

OFFICIEL

Bulletin officiel de Pôle emploi

n°95

16 octobre 2014

Sommaire chronologique

Instruction n°2013-93 du 6 novembre 2013 – Mise à jour	3
L'aide à la mobilité	
Décision Bo n°2014-31 DS Agences du 2 octobre 2014	4
Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne au sein des agences	
Décision PES n°2014-05 DP IRP du 8 octobre 2014.....	19
Délégation de pouvoir du directeur de Pôle emploi services au directeur adjoint à l'effet de présider le C.H.S.C.T.	
Décision PES n°2014-06 DP IRP du 8 octobre 2014.....	21
Délégation de pouvoir du directeur de Pôle emploi services au directeur adjoint à l'effet d'animer les réunions des délégués du personnel	
Décision H.No n°2014-28 DS IPR du 13 octobre 2014	23
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Haute Normandie à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables	
Décision Br n°2014-32 DS IPR du 14 octobre 2014.....	31
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bretagne à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables	
Décision Br n°2014-34 DS DR du 14 octobre 2014.....	42
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bretagne au sein de la direction régionale	
Décision Br n°2014-35 DS Dépense du 14 octobre 2014.....	54
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bretagne au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense	
Décision DSI n°2014-07 CMC du 14 octobre 2014.....	56
Composition de la commission des marchés constituée auprès du directeur général adjoint systèmes d'information de Pôle emploi	
Décision Ré n°2014-33 DS Agences du 15 octobre 2014	58
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Réunion au sein des agences	

Suite du sommaire page suivante

Décision Li n°2014-06 DS DR du 16 octobre 2014	68
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Limousin au sein de la direction régionale	
Décision Li n°2014-07 DS Agences du 16 octobre 2014.....	77
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Limousin au sein des agences	
Décision Li n°2014-08 DS IPR du 16 octobre 2014.....	86
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Limousin à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables	

Instruction n°2013-93 du 6 novembre 2013 – Mise à jour

L'aide à la mobilité

L'annexe 7 « Liste des prestations intensives ouvrant droit à l'aide à la mobilité » publiée au Bulletin officiel n°2013-130 du 30 décembre 2013 est mise à jour comme suit :

Les prestations intensives nationales

Les prestations intensives ouvrant droit à l'aide à la mobilité sont les suivantes :

- Stratégie de recherche d'emploi (STR) ;
- Accompagnement intensif des jeunes (ACJ) ;
- Accompagnement des licenciés économiques (LIC) ;
- Evaluation par simulation préalable au recrutement (ESPR) ;
- Mobilisation vers l'emploi (MOV) ;
- Atout Cadres (CAD) ;
- Offre de service complémentaire aux bénéficiaires du RSA (OSA) ;
- Club ;
- Cap vers l'emploi (CVE)
- Confirmer son projet professionnel (CPP) ;
- CAP projet professionnel (CAP) ;
- Objectif emploi (OE) ;
- Trajectoire vers l'emploi (TVE) ;
- Objectif emploi création ou reprise d'entreprise (OPCRE) ;
- Diplôme à l'emploi (DIP).

Le nombre de jour moyens à retenir pour le calcul de l'aide à la mobilité - tel que défini par l'instruction n°2013-93 du 6 novembre 2013 relative à l'aide à la mobilité - est de :

- 3 jours pour la prestation STR ;
- 1 + 1 jour pour la prestation ESPR ;
- 6 jours pour la prestation CPP ;
- 12 jours pour la prestation Club ;
- 15 jours pour les prestations CAP, OE, OPCRE, et DIP ;
- 18 jours pour les prestations MOV, Atouts cadres, OSA, LIC, CVE, ACJ et TVE.

Les prestations intensives régionales

Les prestations intensives régionales sont, sur décision de la région concernée, éligibles à l'aide à la mobilité pour une durée moyenne fixée par la région elle-même.

Décision Bo n°2014-31 DS Agences du 2 octobre 2014

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Bourgogne,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la décision n°2009-2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la décision n°2014-144 du 1^{er} septembre 2014 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la délibération n°2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n°2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n°2013-47 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article I – Placement et service des prestations

§ 1 Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne, prendre l'ensemble des décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier procéder aux inscriptions sur cette liste, la tenir à jour, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail, signer les décisions de radiation, cessation d'inscription et changement de catégorie prévues aux articles R. 5411-18 et R. 5412-1 du même code, ainsi que les décisions statuant sur les recours préalable obligatoires formés contre ces décisions en application des articles R. 5411-18 et R. 5412-8 du même code :

- madame Sabine Sarrazin, directrice de pôle emploi Dijon Centre,
- madame Isabelle Jechoux, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Centre,
- madame Nathalie Porteneuve, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Centre,
- madame Nadia Baron, responsable d'équipe ad interim de pôle emploi Dijon Centre,
- monsieur Richard Colardelle, directeur ad interim de pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Geneviève Menth, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Nathalie Jeanbert, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Anita Labeille, responsable réglementaire applicatif de pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Patricia Martinon, directrice de pôle emploi Dijon Voltaire,

- madame Arielle Taillandier, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Voltaire,
- monsieur Bernard Saulnier, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Voltaire,
- madame Nathalie Santiard, directrice de pôle emploi Dijon Lac,
- madame Stéphanie Putigny, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Dijon Lac,
- madame Pascale Gardien, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Lac,
- madame Christel Moyse-Breton, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Lac
- madame Danièle Lacroix, directrice de pôle emploi Dijon Valmy,
- madame Gisèle Grenette, directrice de pôle emploi Chenôve,
- monsieur Patrice Mayonobe, responsable d'équipe de pôle emploi Chenôve,
- madame Nathalie Conquet, responsable d'équipe de pôle emploi Chenôve,
- madame Agnès Chicard, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Chenôve,
- monsieur Olivier Deharo, directeur de pôle emploi Beaune,
- madame Carine Sannier, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Beaune,
- monsieur Fabrice Malet, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune,
- madame Annick Poifol, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune,
- monsieur Bruno Maso, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune
- madame Laurence Liengme, directrice de pôle emploi Montbard/Châtillon,
- madame Anne-Marie Duquesne, responsable d'équipe de pôle emploi Montbard/Châtillon,
- monsieur Jean-François Deliot, responsable d'équipe de pôle emploi Montbard/Châtillon,
- madame Pascaline Julien, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Montbard/Châtillon,
- monsieur Joël Bruchon, directeur de pôle emploi Chalon Paradis,
- madame Christine Poignant, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Paradis,
- madame Claire Nombrot, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Paradis,
- madame Sandrine Benaïoun, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Chalon Paradis,
- monsieur Jean-Luc Schneyder, directeur de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Laurence Mérot, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Angélique Lhote-Lecoster, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Isabelle Mattiazo, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Corinne Parize, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- monsieur Christophe Gay, directeur de pôle emploi Mâcon
- monsieur Thierry Lachaux, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Mâcon,
- monsieur Benoît Lhote, directeur adjoint de pôle emploi Mâcon,
- monsieur Frédéric Fèvre, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon,
- monsieur Hervé Marmet, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon,
- madame Isabelle Charrel, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon,
- madame Nathalie Twardowski, directrice de pôle emploi Montceau,
- monsieur Patrice Bonnetain, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Montceau,
- madame Malika Djedoui, responsable d'équipe de pôle emploi Montceau,
- madame Joanne Fleurot, responsable d'équipe de pôle emploi Montceau,
- madame Patricia Cordier, directrice de pôle emploi Digoïn,
- madame Christel Bailly, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Digoïn,
- madame Bernadette Duprat, responsable d'équipe de pôle emploi Digoïn,
- madame Hélène Morlanne, responsable d'équipe de pôle emploi Digoïn,
- madame Sophie Bourdiaux, directrice de pôle emploi Le Creusot,
- madame Fabienne Léonard, responsable d'équipe de pôle emploi Le Creusot,
- madame Patricia Labonde, responsable d'équipe de pôle emploi Le Creusot,
- madame Françoise Bon, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Le Creusot,
- madame Pascale Becourt, directrice de pôle emploi Autun,
- madame Isabelle Philippe, responsable d'équipe de pôle emploi Autun,
- madame Michèle Lamidet, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Autun,
- monsieur Bernard Pourrat, directeur de pôle emploi Louhans/Tournus,
- monsieur Dominique Marrot, responsable d'équipe de pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Josiane Madon, responsable d'équipe de pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Françoise Jaillot, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Louhans/Tournus,
- monsieur Michel Descloux, directeur de pôle emploi Auxerre,
- madame Nadine Marie Fournier, directrice adjointe de pôle emploi Auxerre,
- madame Christelle Osmont, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre,
- madame Dominique Dintheer, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre,
- madame Frédérique Magoni, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre,
- madame Sandrine Mathez, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre,

- monsieur Eric Sarrazin, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Auxerre,
- madame Séverine Dutreix, directrice ad interim de pôle emploi Sens,
- madame Françoise Vannier, directrice adjointe à la directrice ad interim de pôle emploi Sens,
- madame Anna Chwalibog, responsable d'équipe de pôle emploi Sens,
- monsieur Denis Beaulier, responsable d'équipe de pôle emploi Sens,
- madame Pascale Michon, responsable d'équipe de pôle emploi Sens,
- madame Françoise Daumas, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Sens,
- monsieur Luc Pavet, référent réglementaire et applicatif, en mission, de pôle emploi Joigny,
- madame Séverine Dutreix, directrice de pôle emploi Joigny,
- madame Anne Rouy, responsable d'équipe de pôle emploi Joigny,
- monsieur Sylvain Jolly, responsable d'équipe de pôle emploi Joigny,
- madame Francine Vuillaume, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Joigny,
- madame Séverine Coffre, directrice de l'agence de pôle emploi Avallon/Tonnerre
- madame Christine Lesniak-Larcier, directrice adjointe de pôle emploi Avallon / Tonnerre
- madame Valérie Faye, responsable d'équipe de pôle emploi Avallon/Tonnerre,
- madame Isabelle Schilt, responsable d'équipe de pôle emploi Avallon/Tonnerre,
- madame Christelle Marchal, directrice ad interim de pôle emploi Nevers République,
- madame Véronique Duplessis, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers République,
- madame Nathalie Montagnier, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers République,
- madame Sophie Domenichini, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers République,
- madame Christelle Marchal, directrice de pôle emploi Nevers Baron,
- madame Sylvie Foucher, directrice adjointe de pôle emploi Nevers Baron,
- monsieur Marc Nivard, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers Baron,
- madame Sylvette Jost, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers Baron,
- madame Jocelyne Vitré, directrice de pôle emploi Cosne-sur-Loire,
- madame Sophie Echantillon, responsable d'équipe de pôle emploi Cosne-sur-Loire,
- monsieur Matthieu Fau, responsable d'équipe de pôle emploi Cosne-sur-Loire,
- madame Véronique Bouchez, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Cosne-sur-Loire,
- madame Nathalie Mathez, directrice de pôle emploi Decize/Château Chinon,
- madame Nathalie Courtat, responsable d'équipe de pôle emploi Decize/Château Chinon,
- madame Valérie Royer, responsable d'équipe de pôle emploi Decize/Château Chinon,
- monsieur Xavier Dublineau, directeur A2S Côte d'Or,
- madame Christine Simoncini, responsable d'équipe A2S Côte d'Or,
- madame Christine Hadas, responsable d'équipe A2S Côte d'Or,
- monsieur Christian Petit, directeur A2S Saône et Loire,
- madame Mireille Grandvaux, responsable d'équipe A2S Saône et Loire,
- madame Cécile Leroux, responsable d'équipe A2S Saône et Loire,
- madame Dominique Milcent, directrice A2S Bourgogne Ouest,
- madame Nicole Perasso, responsable d'équipe A2S Bourgogne Ouest,
- monsieur Marc Cavelier, directeur adjoint de la plateforme régionale de production,
- madame Frédérique Chevalier, responsable d'équipe de la plateforme régionale de production,
- madame Sylvie Garcia, responsable d'équipe de la plateforme régionale de production,
- madame Sylvie Réveillon, responsable d'équipe de la plateforme régionale de production,
- madame Christine Guyot, responsable d'équipe de la plateforme régionale de production,
- madame Nadine Prenas-Jeannin, référent réglementaire et applicatif de la plateforme régionale de production.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail - y compris dans les cas visés par l'accord d'application n°12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas - ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relatives au services des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement

par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n°2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,

- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
- signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article V à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article III – Conventions locales de partenariat

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article V de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1°) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) initier et signer les conventions locales de subvention ;
- 3°) signer les autres accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article IV – Marchés d'achat de prestations spécifiques passés par les agences

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article V de la présente décision à l'effet de signer les marchés d'achat de prestations spécifiques passés par les agences, dans le respect des règles fixées par le règlement intérieur des marchés de Pôle emploi.

Article V – Délégués permanents

Bénéficiaire des délégations mentionnées au § 2 de l'article I et aux articles II, III et IV, à titre permanent :

- madame Sabine Sarrazin, directrice de pôle emploi Dijon Centre,
- monsieur Richard Colardelle, directeur ad interim de pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Patricia Martinon, directrice de pôle emploi Dijon Voltaire,
- madame Nathalie Santiard, directrice de pôle emploi Dijon Lac,
- madame Danièle Lacroix, directrice de pôle emploi Dijon Valmy,
- madame Gisèle Grenette, directrice de pôle emploi Chenôve,
- monsieur Olivier Deharo, directeur de pôle emploi Beaune,
- madame Laurence Liengme, directrice de pôle emploi Montbard/Châtillon,
- monsieur Joël Bruchon, directeur de pôle emploi Chalon Paradis,
- monsieur Jean-Luc Schneyder, directeur de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- monsieur Christophe Gay, directeur de pôle emploi Mâcon,
- madame Nathalie Twardowski, directrice de pôle emploi Montceau,
- madame Patricia Cordier, directrice de pôle emploi Digoïn,
- madame Sophie Bourdiaux, directrice de pôle emploi Le Creusot,
- madame Pascale Becourt, directrice de pôle emploi Autun,
- monsieur Bernard Pourrat, directeur de pôle emploi Louhans/Tournus,
- monsieur Michel Descloux, directeur de pôle emploi Auxerre,
- madame Séverine Dutreix, directrice ad interim de pôle emploi Sens,
- madame Séverine Dutreix, directrice de pôle emploi Joigny,
- madame Séverine Coffre, directrice de l'agence de pôle emploi Avallon/Tonnerre
- madame Christelle Marchal, directrice ad interim de pôle emploi Nevers République,
- madame Christelle Marchal, directrice de pôle emploi Nevers Baron,
- madame Jocelyne Vitré, directrice de pôle emploi Cosne-sur-Loire,
- madame Nathalie Mathez, directrice de pôle emploi Decize/Château Chinon,
- monsieur Xavier Dublineau, directeur A2S Côte d'Or,
- monsieur Christian Petit, directeur A2S Saône et Loire,
- madame Dominique Milcent, directrice A2S Bourgogne Ouest,

Article VI – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article V de la présente décision, bénéficiaire, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

Au § 2 de l'article I et II (à l'exception des RRA pour l'article II) :

- madame Isabelle Jechoux, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Centre,
- madame Nathalie Porteneuve, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Centre,
- madame Nadia Baron, responsable d'équipe ad interim de pôle emploi Dijon Centre,
- madame Geneviève Menth, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Nathalie Jeanbert, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Anita Labeille, responsable réglementaire applicatif de pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Arielle Taillandier, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Voltaire,
- monsieur Bernard Saulnier, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Voltaire,
- madame Stéphanie Putigny, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Dijon Lac,
- madame Pascale Gardien, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Lac,
- madame Christel Moyse-Breton, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Lac
- monsieur Patrice Mayonobe, responsable d'équipe de pôle emploi Chenôve,
- madame Nathalie Conquet, responsable d'équipe de pôle emploi Chenôve,
- madame Agnès Chicard, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Chenôve,
- madame Carine Sannier, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Beaune,
- monsieur Fabrice Malet, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune,
- madame Annick Poifol, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune,
- monsieur Bruno Maso, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune
- madame Anne-Marie Duquesne, responsable d'équipe de pôle emploi Montbard/Châtillon,

- monsieur Jean-François Deliot, responsable d'équipe de pôle emploi Montbard/Châtillon,
- madame Pascaline Julien, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Montbard/Châtillon,
- madame Christine Poignant, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Paradis,
- madame Claire Nombrot, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Paradis,
- madame Sandrine Benaïoun, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Chalon Paradis,
- madame Laurence Mérot, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Angélique Lhote-Lecoster, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Isabelle Mattiazo, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Corinne Parize, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- monsieur Thierry Lachaux, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Mâcon,
- monsieur Frédéric Fèvre, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon,
- monsieur Hervé Marmet, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon,
- madame Isabelle Charrel, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon,
- monsieur Patrice Bonnetain, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Montceau,
- madame Malika Djedoui, responsable d'équipe de pôle emploi Montceau,
- madame Joanne Fleurot, responsable d'équipe de pôle emploi Montceau,
- madame Christel Bailly, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Digoïn,
- madame Bernadette Duprat, responsable d'équipe de pôle emploi Digoïn,
- madame Hélène Morlanne, responsable d'équipe de pôle emploi Digoïn,
- madame Fabienne Léonard, responsable d'équipe de pôle emploi Le Creusot,
- madame Patricia Labonde, responsable d'équipe de pôle emploi Le Creusot,
- madame Françoise Bon, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Le Creusot,
- madame Isabelle Philippe, responsable d'équipe de pôle emploi Autun,
- madame Michèle Lamidet, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Autun,
- monsieur Dominique Marrot, responsable d'équipe de pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Josiane Madon, responsable d'équipe de pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Françoise Jaillot, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Nadine Marie Fournier, directrice adjointe de pôle emploi Auxerre,
- madame Christelle Osmont, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre,
- madame Dominique Dintheer, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre,
- madame Frédérique Magoni, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre,
- madame Sandrine Mathez, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre,
- monsieur Eric Sarrazin, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Auxerre,
- madame Françoise Vannier, directrice adjointe à la directrice ad interim de pôle emploi Sens,
- madame Anna Chwalibog, responsable d'équipe de pôle emploi Sens,
- monsieur Denis Beaulier, responsable d'équipe de pôle emploi Sens,
- madame Pascale Michon, responsable d'équipe de pôle emploi Sens,
- madame Françoise Daumas, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Sens,
- monsieur Luc Pavet, référent réglementaire et applicatif, en mission, de pôle emploi Joigny,
- madame Anne Rouy, responsable d'équipe de pôle emploi Joigny,
- monsieur Sylvain Jolly, responsable d'équipe de pôle emploi Joigny,
- madame Francine Vuillaume, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Joigny,
- madame Christine Lesniak-Larcier, directrice adjointe de pôle emploi Avallon / Tonnerre
- madame Valérie Faye, responsable d'équipe de pôle emploi Avallon/Tonnerre,
- madame Isabelle Schilt, responsable d'équipe de pôle emploi Avallon/Tonnerre,
- madame Véronique Duplessis, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers République,
- madame Nathalie Montagnier, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers République,
- madame Sophie Domenichini, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers République,
- monsieur Marc Nivard, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers Baron,
- madame Sylvette Jost, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers Baron,
- madame Sophie Echantillon, responsable d'équipe de pôle emploi Cosne-sur-Loire,
- monsieur Matthieu Fau, responsable d'équipe de pôle emploi Cosne-sur-Loire,
- madame Véronique Bouchez, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Cosne-sur-Loire,
- madame Nathalie Courtat, responsable d'équipe de pôle emploi Decize/Château Chinon,
- madame Valérie Royer, responsable d'équipe de pôle emploi Decize/Château Chinon,
- madame Christine Simoncini, responsable d'équipe A2S Côte d'Or,
- madame Christine Hadas, responsable d'équipe A2S Côte d'Or,
- madame Mireille Grandvaux, responsable d'équipe A2S Saône et Loire,
- madame Cécile Leroux, responsable d'équipe A2S Saône et Loire,
- madame Nicole Perasso, responsable d'équipe A2S Bourgogne Ouest,

- madame Frédérique Chevalier, responsable d'équipe de la plateforme régionale de production,
- madame Sylvie Garcia, responsable d'équipe de la plateforme régionale de production,
- madame Sylvie Réveillon, responsable d'équipe de la plateforme régionale de production,
- madame Christine Guyot, responsable d'équipe de la plateforme régionale de production,
- madame Nadine Prenas-Jeannin, référent réglementaire et applicatif de la plateforme régionale de production

Aux articles III et IV :

- madame Isabelle Jechoux, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Centre,
- madame Nathalie Porteneuve, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Centre,
- madame Nadia Baron, responsable d'équipe ad interim de pôle emploi Dijon Centre,
- madame Geneviève Menth, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Nathalie Jeanbert, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Arielle Taillandier, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Voltaire,
- monsieur Bernard Saulnier, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Voltaire,
- madame Pascale Gardien, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Lac,
- madame Christelle Moyse-Breton, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Lac,
- monsieur Patrice Mayonobe, responsable d'équipe de pôle emploi Chenôve,
- madame Nathalie Conquet, responsable d'équipe de pôle emploi Chenôve,
- monsieur Bruno Maso, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune,
- monsieur Fabrice Malet, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune,
- madame Annick Poifol, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune,
- madame Anne-Marie Duquesne, responsable d'équipe de pôle emploi Montbard/Châtillon,
- monsieur Jean-François Deliot, responsable d'équipe de pôle emploi Montbard/Châtillon,
- madame Laurence Mérot, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Isabelle Mattiazo, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Angélique Lhote-Lecoester, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Christine Poignant, responsable d'équipe de pôle emploi Paradis,
- madame Claire Nombrot, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Paradis,
- monsieur Benoît Lhote, directeur adjoint de pôle emploi Mâcon,
- monsieur Frédéric Fèvre, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon,
- monsieur Hervé Marmet, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon,
- madame Isabelle Charrel, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon,
- madame Malika Djedoui, responsable d'équipe de pôle emploi Montceau,
- madame Joanne Fleurot, responsable d'équipe de pôle emploi Montceau,
- madame Bernadette Duprat, responsable d'équipe de pôle emploi Digoïn,
- madame Hélène Morlanne, responsable d'équipe de pôle emploi Digoïn,
- madame Fabienne Léonard, responsable d'équipe de pôle emploi Le Creusot,
- madame Patricia Labonde, responsable d'équipe de pôle emploi Le Creusot,
- madame Isabelle Philippe, responsable d'équipe de pôle emploi Autun,
- monsieur Dominique Marrot, responsable d'équipe de pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Josiane Madon, responsable d'équipe de pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Nadine Marie Fournier, directrice adjointe de pôle emploi Auxerre,
- madame Christelle Osmont, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre,
- madame Dominique Dintheer, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre,
- madame Frédérique Magoni, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre,
- madame Sandrine Mathez, responsable d'équipe d'agence de pôle emploi Auxerre,
- madame Françoise Vannier, directrice adjointe à la directrice ad interim de pôle emploi Sens,
- madame Anna Chwalibog, responsable d'équipe de pôle emploi Sens,
- monsieur Denis Beaulier, responsable d'équipe de pôle emploi Sens,
- madame Pascale Michon, responsable d'équipe de pôle emploi Sens,
- madame Anne Rouy, responsable d'équipe de pôle emploi Joigny,
- monsieur Sylvain Jolly, responsable d'équipe de pôle emploi Joigny,
- madame Christine Lesniak-Larcier, directrice adjointe de pôle emploi Avallon / Tonnerre,
- madame Valérie Faye, responsable d'équipe de pôle emploi Avallon/Tonnerre,
- madame Isabelle Schilt, responsable d'équipe de pôle emploi Avallon/Tonnerre,
- madame Sylvie Foucher, directrice adjointe de pôle emploi Nevers Baron,
- monsieur Marc Nivard, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers Baron,
- madame Sylvette Jost, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers Baron,

- madame Sophie Echantillon, responsable d'équipe de pôle emploi Cosne,
- monsieur Matthieu Fau, responsable d'équipe de pôle emploi Cosne,
- madame Nathalie Courtat, responsable d'équipe de pôle emploi Decize/Château Chinon,
- madame Valérie Royer, responsable d'équipe de pôle emploi Decize/Château Chinon,
- madame Véronique Duplessis, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers République,
- madame Nathalie Montagnier, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers République,
- madame Sophie Domenichini, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers République

Article VII – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.
Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- madame Sabine Sarrazin, directrice de pôle emploi Dijon Centre,
- monsieur Richard Colardelle, directeur ad interim de pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Patricia Martinon, directrice de pôle emploi Dijon Voltaire,
- madame Nathalie Santiard, directrice de pôle emploi Dijon Lac,
- madame Danièle Lacroix, directrice de pôle emploi Dijon Valmy,
- madame Gisèle Grenette, directrice de pôle emploi Chenôve,
- monsieur Olivier Deharo, directeur de pôle emploi Beaune,
- madame Laurence Liengme, directrice de pôle emploi Montbard/Châtillon,
- monsieur Joël Bruchon, directeur de pôle emploi Chalon Paradis,
- monsieur Jean-Luc Schneyder, directeur de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- monsieur Christophe Gay, directeur de pôle emploi Mâcon,
- madame Nathalie Twardowski, directrice de pôle emploi Montceau,
- madame Patricia Cordier, directrice de pôle emploi Digoin,
- madame Sophie Bourdiaux, directrice de pôle emploi Le Creusot,
- madame Pascale Becourt, directrice de pôle emploi Autun,
- monsieur Bernard Pourrat, directeur de pôle emploi Louhans/Tournus,
- monsieur Michel Descloux, directeur de pôle emploi Auxerre,
- madame Séverine Dutreix, directrice ad interim de pôle emploi Sens,
- madame Séverine Dutreix, directrice de pôle emploi Joigny,
- madame Séverine Coffre, directrice de l'agence de pôle emploi Avallon/Tonnerre,
- madame Christelle Marchal, directrice ad interim de pôle emploi Nevers République,
- madame Christelle Marchal, directrice de pôle emploi Nevers Baron,
- madame Jocelyne Vitré, directrice de pôle emploi Cosne-sur-Loire,
- madame Nathalie Mathez, directrice de pôle emploi Decize/Château Chinon,
- monsieur Xavier Dublineau, directeur A2S Côte d'Or,
- monsieur Christian Petit, directeur A2S Saône et Loire,
- madame Dominique Milcent, directrice A2S Bourgogne Ouest,

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contres les décisions mentionnées au présent paragraphe.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- madame Isabelle Jechoux, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Centre,
- madame Nathalie Porteneuve, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Centre,
- madame Nadia Baron, responsable d'équipe ad interim de pôle emploi Dijon Centre,
- madame Geneviève Menth, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Nathalie Jeanbert, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Anita Labeille, responsable réglementaire applicatif de pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Arielle Taillandier, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Voltaire,
- monsieur Bernard Saulnier, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Voltaire,
- madame Stéphanie Putigny, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Dijon Lac,
- madame Pascale Gardien, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Lac,
- madame Christel Moyse-Breton, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Lac
- monsieur Patrice Mayonobe, responsable d'équipe de pôle emploi Chenôve,
- madame Nathalie Conquet, responsable d'équipe de pôle emploi Chenôve,
- madame Agnès Chicard, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Chenôve,
- madame Carine Sannier, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Beaune,
- monsieur Fabrice Malet, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune,
- madame Annick Poifol, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune,
- monsieur Bruno Maso, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune
- madame Anne-Marie Duquesne, responsable d'équipe de pôle emploi Montbard/Châtillon,
- monsieur Jean-François Deliot, responsable d'équipe de pôle emploi Montbard/Châtillon,
- madame Pascaline Julien, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Montbard/Châtillon,
- madame Christine Poignant, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Paradis,
- madame Claire Nombrot, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Paradis,
- madame Sandrine Benaïoun, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Chalon Paradis,
- madame Laurence Mérot, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Angélique Lhote-Lecoster, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Isabelle Mattiazo, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Corinne Parize, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- monsieur Thierry Lachaux, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Mâcon,
- monsieur Frédéric Fèvre, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon,
- monsieur Hervé Marmet, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon,
- madame Isabelle Charrel, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon,
- monsieur Patrice Bonnetain, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Montceau,
- madame Malika Djedoui, responsable d'équipe de pôle emploi Montceau,
- madame Joanne Fleurot, responsable d'équipe de pôle emploi Montceau,
- madame Christel Bailly, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Digoïn,
- madame Bernadette Duprat, responsable d'équipe de pôle emploi Digoïn,
- madame Hélène Morlanne, responsable d'équipe de pôle emploi Digoïn,
- madame Fabienne Léonard, responsable d'équipe de pôle emploi Le Creusot,
- madame Patricia Labonde, responsable d'équipe de pôle emploi Le Creusot,
- madame Françoise Bon, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Le Creusot,
- madame Isabelle Philippe, responsable d'équipe de pôle emploi Autun,
- madame Michèle Lamidet, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Autun,
- monsieur Dominique Marrot, responsable d'équipe de pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Josiane Madon, responsable d'équipe de pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Françoise Jaillot, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Nadine Marie Fournier, directrice adjointe de pôle emploi Auxerre,
- madame Christelle Osmont, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre,
- madame Dominique Dintheer, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre,
- madame Frédérique Magoni, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre,
- madame Sandrine Mathez, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre,
- monsieur Eric Sarrazin, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Auxerre,
- madame Françoise Vannier, directrice adjointe à la directrice ad interim de pôle emploi Sens,
- madame Anna Chwalibog, responsable d'équipe de pôle emploi Sens,
- monsieur Denis Beauhier, responsable d'équipe de pôle emploi Sens,

- madame Pascale Michon, responsable d'équipe de pôle emploi Sens,
- madame Françoise Daumas, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Sens,
- monsieur Luc Pavet, référent réglementaire et applicatif, en mission, de pôle emploi Joigny,
- madame Anne Rouy, responsable d'équipe de pôle emploi Joigny,
- monsieur Sylvain Jolly, responsable d'équipe de pôle emploi Joigny,
- madame Francine Vuillaume, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Joigny,
- madame Christine Lesniak-Larcier, directrice adjointe de pôle emploi Avallon / Tonnerre
- madame Valérie Faye, responsable d'équipe de pôle emploi Avallon/Tonnerre,
- madame Isabelle Schilt, responsable d'équipe de pôle emploi Avallon/Tonnerre,
- madame Véronique Duplessis, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers République,
- madame Nathalie Montagnier, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers République,
- madame Sophie Domenichini, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers République,
- monsieur Marc Nivard, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers Baron,
- madame Sylvette Jost, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers Baron,
- madame Sophie Echantillon, responsable d'équipe de pôle emploi Cosne-sur-Loire,
- monsieur Matthieu Fau, responsable d'équipe de pôle emploi Cosne-sur-Loire,
- madame Véronique Bouchez, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Cosne-sur-Loire,
- madame Nathalie Courtat, responsable d'équipe de pôle emploi Decize/Château Chinon,
- madame Valérie Royer, responsable d'équipe de pôle emploi Decize/Château Chinon,
- madame Christine Simoncini, responsable d'équipe A2S Côte d'Or,
- madame Christine Hadas, responsable d'équipe A2S Côte d'Or,
- madame Mireille Grandvaux, responsable d'équipe A2S Saône et Loire,
- madame Cécile Leroux, responsable d'équipe A2S Saône et Loire,
- madame Nicole Perasso, responsable d'équipe A2S Bourgogne Ouest,
- madame Frédérique Chevalier, responsable d'équipe de la plateforme régionale de production,
- madame Sylvie Garcia, responsable d'équipe de la plateforme régionale de production,
- madame Sylvie Réveillon, responsable d'équipe de la plateforme régionale de production,
- madame Christine Guyot, responsable d'équipe de la plateforme régionale de production,
- madame Nadine Prenas-Jeannin, référent réglementaire et applicatif de la plateforme régionale de production

§ 3 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

Les délégués statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

- madame Sabine Sarrazin, directrice de pôle emploi Dijon Centre,
- monsieur Richard Colardelle, directeur ad interim de pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Patricia Martinon, directrice de pôle emploi Dijon Voltaire,
- madame Nathalie Santiard, directrice de pôle emploi Dijon Lac,
- madame Danièle Lacroix, directrice de pôle emploi Dijon Valmy,
- madame Gisèle Grenette, directrice de pôle emploi Chenôve,
- monsieur Olivier Deharo, directeur de pôle emploi Beaune,
- madame Laurence Liengme, directrice de pôle emploi Montbard/Châtillon,
- monsieur Joël Bruchon, directeur de pôle emploi Chalon Paradis,
- monsieur Jean-Luc Schneyder, directeur de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- monsieur Christophe Gay, directeur de pôle emploi Mâcon
- madame Nathalie Twardowski, directrice de pôle emploi Montceau,
- madame Patricia Cordier, directrice de pôle emploi Digoin,
- madame Sophie Bourdiaux, directrice de pôle emploi Le Creusot,
- madame Pascale Becourt, directrice de pôle emploi Autun,
- monsieur Bernard Pourrat, directeur de pôle emploi Louhans/Tournus,

- monsieur Michel Descloux, directeur de pôle emploi Auxerre,
- madame Séverine Dutreix, directrice ad interim de pôle emploi Sens,
- madame Séverine Dutreix, directrice de pôle emploi Joigny,
- madame Séverine Coffre, directrice de l'agence de pôle emploi Avallon/Tonnerre
- madame Christelle Marchal, directrice ad interim de pôle emploi Nevers République,
- madame Christelle Marchal, directrice de pôle emploi Nevers Baron,
- madame Jocelyne Vitré, directrice de pôle emploi Cosne-sur-Loire,
- madame Nathalie Mathez, directrice de pôle emploi Decize/Château Chinon,
- monsieur Xavier Dublineau, directeur A2S Côte d'Or,
- monsieur Christian Petit, directeur A2S Saône et Loire,
- madame Dominique Milcent, directrice A2S Bourgogne Ouest,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Isabelle Jechoux, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Centre,
- madame Nathalie Porteneuve, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Centre,
- madame Nadia Baron, responsable d'équipe ad interim de pôle emploi Dijon Centre,
- madame Geneviève Menth, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Nathalie Jeanbert, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Anita Labeille, responsable réglementaire applicatif de pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Arielle Taillandier, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Voltaire,
- monsieur Bernard Saulnier, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Voltaire,
- madame Stéphanie Putigny, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Dijon Lac,
- madame Pascale Gardien, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Lac,
- madame Christel Moyse-Breton, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Lac,
- monsieur Patrice Mayonobe, responsable d'équipe de pôle emploi Chenôve,
- madame Nathalie Conquet, responsable d'équipe de pôle emploi Chenôve,
- madame Agnès Chicard, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Chenôve,
- madame Carine Sannier, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Beaune,
- monsieur Fabrice Malet, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune,
- madame Annick Poifol, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune,
- monsieur Bruno Maso, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune
- madame Anne-Marie Duquesne, responsable d'équipe de pôle emploi Montbard/Châtillon,
- monsieur Jean-François Deliot, responsable d'équipe de pôle emploi Montbard/Châtillon,
- madame Pascaline Julien, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Montbard/Châtillon,
- madame Christine Poignant, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Paradis,
- madame Claire Nombrot, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Paradis,
- madame Sandrine Benaïoun, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Chalon Paradis,
- madame Laurence Mérot, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Angélique Lhote-Lecoster, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Isabelle Mattiazo, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Corinne Parize, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- monsieur Benoît Lhote, directeur adjoint de pôle emploi Mâcon,
- monsieur Thierry Lachaux, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Mâcon,
- monsieur Frédéric Fèvre, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon,
- monsieur Hervé Marmet, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon,
- madame Isabelle Charrel, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon,
- monsieur Patrice Bonnetain, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Montceau,
- madame Malika Djedoui, responsable d'équipe de pôle emploi Montceau,
- madame Joanne Fleurot, responsable d'équipe de pôle emploi Montceau,
- madame Christel Bailly, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Digoin,
- madame Bernadette Duprat, responsable d'équipe de pôle emploi Digoin,
- madame Hélène Morlanne, responsable d'équipe de pôle emploi Digoin,
- madame Fabienne Léonard, responsable d'équipe de pôle emploi Le Creusot,
- madame Patricia Labonde, responsable d'équipe de pôle emploi Le Creusot,
- madame Françoise Bon, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Le Creusot,
- madame Isabelle Philippe, responsable d'équipe de pôle emploi Autun,
- madame Michèle Lamidet, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Autun,
- monsieur Dominique Marrot, responsable d'équipe de pôle emploi Louhans/Tournus,

- madame Josiane Madon, responsable d'équipe de pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Françoise Jaillet, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Nadine Marie Fournier, directrice adjointe de pôle emploi Auxerre,
- madame Christelle Osmont, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre,
- madame Dominique Dintheer, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre,
- madame Frédérique Magoni, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre,
- madame Sandrine Mathez, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre,
- monsieur Eric Sarrazin, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Auxerre,
- madame Françoise Vannier, directrice adjointe à la directrice ad interim de pôle emploi Sens,
- madame Anna Chwalibog, responsable d'équipe de pôle emploi Sens,
- monsieur Denis Beauhier, responsable d'équipe de pôle emploi Sens,
- madame Pascale Michon, responsable d'équipe de pôle emploi Sens,
- madame Françoise Daumas, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Sens,
- monsieur Luc Pavet, référent réglementaire et applicatif, en mission, de pôle emploi Joigny,
- madame Anne Rouy, responsable d'équipe de pôle emploi Joigny,
- monsieur Sylvain Jolly, responsable d'équipe de pôle emploi Joigny,
- madame Francine Vuillaume, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Joigny,
- madame Christine Lesniak-Larcier, directrice adjointe de pôle emploi Avallon / Tonnerre
- madame Valérie Faye, responsable d'équipe de pôle emploi Avallon/Tonnerre,
- madame Isabelle Schilt, responsable d'équipe de pôle emploi Avallon/Tonnerre,
- madame Véronique Duplessis, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers République,
- madame Nathalie Montagnier, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers République,
- madame Sophie Domenichini, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers République,
- madame Sylvie Foucher, directrice adjoint de pôle emploi Nevers Baron,
- monsieur Marc Nivard, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers Baron,
- madame Sylvette Jost, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers Baron,
- madame Sophie Echantillon, responsable d'équipe de pôle emploi Cosne-sur-Loire,
- monsieur Matthieu Fau, responsable d'équipe de pôle emploi Cosne-sur-Loire,
- madame Véronique Bouchez, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Cosne-sur-Loire,
- madame Nathalie Courtat, responsable d'équipe de pôle emploi Decize/Château Chinon,
- madame Valérie Royer, responsable d'équipe de pôle emploi Decize/Château Chinon,
- madame Christine Simoncini, responsable d'équipe A2S Côte d'Or,
- madame Christine Hadas, responsable d'équipe A2S Côte d'Or,
- madame Mireille Grandvaux, responsable d'équipe A2S Saône et Loire,
- madame Cécile Leroux, responsable d'équipe A2S Saône et Loire,
- madame Nicole Perasso, responsable d'équipe A2S Bourgogne Ouest,
- madame Frédérique Chevalier, responsable d'équipe de la plateforme régionale de production,
- madame Sylvie Garcia, responsable d'équipe de la plateforme régionale de production,
- madame Sylvie Réveillon, responsable d'équipe de la plateforme régionale de production,
- madame Christine Guyot, responsable d'équipe de la plateforme régionale de production,
- madame Nadine Prenas-Jeannin, référent réglementaire et applicatif de la plateforme régionale de production

§ 4 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées ci-après pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

- madame Sabine Sarrazin, directrice de pôle emploi Dijon Centre,
- monsieur Richard Colardelle, directeur ad interim de pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Patricia Martinon, directrice de pôle emploi Dijon Voltaire,
- madame Nathalie Santiard, directrice de pôle emploi Dijon Lac,
- madame Danièle Lacroix, directrice de pôle emploi Dijon Valmy,
- madame Gisèle Grenette, directrice de pôle emploi Chenôve,

- monsieur Olivier Deharo, directeur de pôle emploi Beaune,
- madame Laurence Liengme, directrice de pôle emploi Montbard/Châtillon,
- monsieur Joël Bruchon, directeur de pôle emploi Chalon Paradis,
- monsieur Jean-Luc Schneyder, directeur de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- monsieur Christophe Gay, directeur de pôle emploi Mâcon,
- madame Nathalie Twardowski, directrice de pôle emploi Montceau,
- madame Patricia Cordier, directrice de pôle emploi Digoïn,
- madame Sophie Bourdiaux, directrice de pôle emploi Le Creusot,
- madame Pascale Becourt, directrice de pôle emploi Autun,
- monsieur Bernard Pourrat, directeur de pôle emploi Louhans/Tournus,
- monsieur Michel Descloux, directeur de pôle emploi Auxerre,
- madame Séverine Dutreix, directrice ad interim de pôle emploi Sens,
- madame Séverine Dutreix, directrice de pôle emploi Joigny,
- madame Séverine Coffre, directrice de l'agence de pôle emploi Avallon/Tonnerre,
- madame Christelle Marchal, directrice ad interim de pôle emploi Nevers République,
- madame Christelle Marchal, directrice de pôle emploi Nevers Baron,
- madame Jocelyne Vitré, directrice de pôle emploi Cosne-sur-Loire,
- madame Nathalie Mathez, directrice de pôle emploi Decize/Château Chinon,
- monsieur Xavier Dublineau, directeur A2S Côte d'Or,
- monsieur Christian Petit, directeur A2S Saône et Loire,
- madame Dominique Milcent, directrice A2S Bourgogne Ouest

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Isabelle Jechoux, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Centre,
- madame Nathalie Porteneuve, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Centre,
- madame Nadia Baron, responsable d'équipe ad interim de pôle emploi Dijon Centre,
- madame Geneviève Menth, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Nathalie Jeanbert, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Anita Labeille, responsable réglementaire applicatif de pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Arielle Taillandier, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Voltaire,
- monsieur Bernard Saulnier, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Voltaire,
- madame Stéphanie Putigny, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Dijon Lac,
- madame Pascale Gardien, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Lac,
- madame Christel Moyse-Breton, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Lac,
- monsieur Patrice Mayonobe, responsable d'équipe de pôle emploi Chenôve,
- madame Nathalie Conquet, responsable d'équipe de pôle emploi Chenôve,
- madame Agnès Chicard, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Chenôve,
- monsieur Fabrice Malet, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune,
- madame Annick Poifol, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune,
- monsieur Bruno Maso, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune
- madame Carine Sannier, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Beaune,
- madame Anne-Marie Duquesne, responsable d'équipe de pôle emploi Montbard/Châtillon,
- monsieur Jean-François Deliot, responsable d'équipe de pôle emploi Montbard/Châtillon,
- madame Pascaline Julien, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Montbard/Châtillon,
- madame Christine Poignant, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Paradis,
- madame Claire Nombrot, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Paradis,
- madame Sandrine Benaïoun, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Chalon Paradis,
- madame Laurence Mérot, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Angélique Lhote-Lecoster, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Isabelle Mattiazo, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Corinne Parize, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- monsieur Benoit Lhote, directeur adjoint de pôle emploi Mâcon,
- monsieur Thierry Lachaux, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Mâcon,
- monsieur Frédéric Fèvre, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon,
- monsieur Hervé Marmet, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon,
- madame Isabelle Charrel, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon,
- monsieur Patrice Bonnetain, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Montceau,
- madame Malika Djedoui, responsable d'équipe de pôle emploi Montceau,

- madame Joanne Fleurot, responsable d'équipe de pôle emploi Montceau,
- madame Christel Bailly, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Digoïn,
- madame Bernadette Duprat, responsable d'équipe de pôle emploi Digoïn,
- madame Hélène Morlanne, responsable d'équipe de pôle emploi Digoïn,
- madame Fabienne Léonard, responsable d'équipe de pôle emploi Le Creusot,
- madame Patricia Labonde, responsable d'équipe de pôle emploi Le Creusot,
- madame Françoise Bon, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Le Creusot,
- madame Isabelle Philippe, responsable d'équipe de pôle emploi Autun,
- madame Michèle Lamidet, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Autun,
- monsieur Dominique Marrot, responsable d'équipe de pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Josiane Madon, responsable d'équipe de pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Françoise Jaillet, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Nadine Marie Fournier, directrice adjointe de pôle emploi Auxerre,
- madame Christelle Osmont, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre,
- madame Dominique Dintheer, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre,
- madame Frédérique Magoni, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre,
- madame Sandrine Mathez, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre,
- monsieur Eric Sarrazin, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Auxerre,
- madame Françoise Vannier, directrice adjointe à la directrice ad interim de pôle emploi Sens,
- madame Anna Chwalibog, responsable d'équipe de pôle emploi Sens,
- monsieur Denis Beaulier, responsable d'équipe de pôle emploi Sens,
- madame Pascale Michon, responsable d'équipe de pôle emploi Sens,
- madame Françoise Daumas, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Sens,
- monsieur Luc Pavet, référent réglementaire et applicatif, en mission, de pôle emploi Joigny,
- madame Anne Rouy, responsable d'équipe de pôle emploi Joigny,
- monsieur Sylvain Jolly, responsable d'équipe de pôle emploi Joigny,
- madame Francine Vuillaume, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Joigny,
- madame Christine Lesniak-Larcier, directrice adjointe de pôle emploi Avallon / Tonnerre
- madame Valérie Faye, responsable d'équipe de pôle emploi Avallon/Tonnerre,
- madame Isabelle Schilt, responsable d'équipe de pôle emploi Avallon/Tonnerre,
- madame Véronique Duplessis, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers République,
- madame Nathalie Montagnier, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers République,
- madame Sophie Domenichini, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers République,
- madame Sylvie Foucher, directrice adjointe de pôle emploi Nevers Baron,
- monsieur Marc Nivard, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers Baron,
- madame Sylvette Jost, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers Baron,
- madame Sophie Echantillon, responsable d'équipe de pôle emploi Cosne-sur-Loire,
- monsieur Matthieu Fau, responsable d'équipe de pôle emploi Cosne-sur-Loire,
- madame Véronique Bouchez, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Cosne-sur-Loire,
- madame Nathalie Courtat, responsable d'équipe de pôle emploi Decize/Château Chinon,
- madame Valérie Royer, responsable d'équipe de pôle emploi Decize/Château Chinon,
- madame Christine Simoncini, responsable d'équipe A2S Côte d'Or,
- madame Christine Hadas, responsable d'équipe A2S Côte d'Or,
- madame Mireille Grandvaux, responsable d'équipe A2S Saône et Loire,
- madame Cécile Leroux, responsable d'équipe A2S Saône et Loire,
- madame Nicole Perasso, responsable d'équipe A2S Bourgogne Ouest,
- madame Frédérique Chevalier, responsable d'équipe de la plateforme régionale de production,
- madame Sylvie Garcia, responsable d'équipe de la plateforme régionale de production,
- madame Sylvie Réveillon, responsable d'équipe de la plateforme régionale de production,
- madame Christine Guyot, responsable d'équipe de la plateforme régionale de production,
- madame Nadine Prenas-Jeannin, référent réglementaire et applicatif de la plateforme régionale de production

Article VIII – Abrogation

La décision Bo 2014-27 DS Agences du 12 septembre 2014 est abrogée.

Article IX – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Dijon, le 2 octobre 2014.

Michèle Lailler-Beaulieu
directrice régionale
de Pôle emploi Bourgogne

Décision PES n°2014-05 DP IRP du 8 octobre 2014

Délégation de pouvoir du directeur de Pôle emploi services au directeur adjoint à l'effet de présider le C.H.S.C.T.

Le directeur de Pôle emploi services,

Vu le code du travail, notamment les articles, L. 2311-1 et suivants, L. 4611-1 et suivants, L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-9, R. 5312-6, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n°2014-29 du 16 juillet 2014 portant organisation générale de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2014-30 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Décide :

Article I – Délégation de pouvoir

§ 1 - Délégation de pouvoir est donnée à monsieur Jean-Paul Chevillard, directeur adjoint au sein de Pôle emploi services à l'effet d'assurer les responsabilités incombant au chef d'établissement concernant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.), dans les conditions prévues par le code du travail et notamment :

- d'organiser les réunions du C.H.S.C.T,
- d'établir l'ordre du jour et de convoquer les personnes participant à ces réunions dans les conditions prévues par les textes applicables,
- de recueillir les avis et consultations prévus par la loi,
- de présider et d'animer les réunions du comité,
- d'assurer l'information obligatoire auprès de l'inspecteur du travail dans le cadre du fonctionnement de cette instance.

§ 2 - La délégation de pouvoir visée au § 1 du présent article ne fait pas obstacle à ce que, à titre exceptionnel, le directeur de Pôle emploi services puisse, s'il l'estime opportun eu égard aux circonstances et après en avoir préalablement informé son délégataire par écrit, présider lui-même une réunion déterminée du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du bénéficiaire de la présente délégation de pouvoir, celui-ci est autorisé à donner une procuration écrite, préalable et spéciale à un agent de Pôle emploi services cadre dirigeant ou cadre supérieur au sens des articles 1^{er}, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou, concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, à un agent de niveaux VA ou VB, à l'effet de présider une réunion déterminée du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, plus généralement, d'assurer les relations avec cette instance représentative du personnel pendant la période d'absence ou d'empêchement considérée.

Article II – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Colombes, le 8 octobre 2014.

Nicolas Leclercq,
directeur de Pôle emploi services

Décision PES n°2014-06 DP IRP du 8 octobre 2014

Délégation de pouvoir du directeur de Pôle emploi services au directeur adjoint à l'effet d'animer les réunions des délégués du personnel

Le directeur de Pôle emploi services,

Vu le code du travail, notamment les articles, L. 2311-1 et suivants, L. 4611-1 et suivants, L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-9, R. 5312-6, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n°2014-29 du 16 juillet 2014 portant organisation générale de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2014-30 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Décide :

Article I – Délégation de pouvoir

§ 1 - Délégation de pouvoir est donnée à monsieur Gilles Quinegagne, directeur adjoint au sein de Pôle emploi services à l'effet d'assurer les responsabilités incombant au chef d'établissement concernant les réunions des délégués du personnel, dans les conditions prévues par le code du travail et notamment :

- d'organiser ces réunions,
- de convoquer les délégués du personnel dans les conditions prévues par les textes applicables,
- de recueillir les avis et consultations prévus par la loi,
- d'animer les réunions des délégués du personnel,
- d'assurer l'information obligatoire auprès de l'inspecteur du travail dans le cadre du fonctionnement de ces instances.

§ 2 - La délégation de pouvoir visée au § 1 du présent article ne fait pas obstacle à ce que, à titre exceptionnel, le directeur de Pôle emploi services puisse, s'il l'estime opportun eu égard aux circonstances et après en avoir préalablement informé son délégataire par écrit, d'animer lui-même une réunion déterminée des délégués du personnel.

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du bénéficiaire de la présente délégation de pouvoir, celui-ci est autorisé à donner une procuration écrite, préalable et spéciale à un agent de Pôle emploi services cadre dirigeant ou cadre supérieur au sens des articles 1^{er}, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou, concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, à un agent de niveaux VA ou VB, à l'effet d'animer une réunion déterminée des délégués du personnel ou, plus généralement, d'assurer les relations avec cette instance représentative du personnel pendant la période d'absence ou d'empêchement considérée.

Article II – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Colombes, le 8 octobre 2014.

Nicolas Leclercq,
directeur de Pôle emploi services

Décision H.No n°2014-28 DS IPR du 13 octobre 2014

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Haute Normandie à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables

Le directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'accord d'application n°12,

Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'accord national interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2012-57 du 21 décembre 2012 approuvant le règlement intérieur des instances paritaires régionales (I.P.R.),

Vu la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/33 du 3 juin 2009 portant acceptation de cette dernière décision,

Vu les décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 mai et 26 juin 2009,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/32 du 3 juin 2009 et n°2009/49 du 10 juillet 2009 portant respectivement acceptation de ces deux dernières décisions,

Décide :

Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1^{er} du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,

- 3°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 de l'accord d'application n°12,
- 4°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 9 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 4 de l'accord d'application n°12.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation donnée au § 1^{er} du présent article :

- Monsieur Nicolas Conard, directeur, pôle emploi Barentin
- Madame Christiane Leromain, directrice, pôle emploi Bernay
- Monsieur Fabien Thaurenne, directeur, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Sandrine Lepron Marc, directrice, pôle emploi Dieppe Sussex
- Madame Catherine Henry, directrice, pôle emploi Lillebonne-Bolbec
- Monsieur Cyrille Stefani, directeur, pôle emploi Gisors
- Monsieur Rodolphe Godard, directeur, pôle emploi Le Havre Ferrer
- Madame Sylvie Tasserie, directrice, pôle emploi du Havre Ville-Haute
- Madame Catherine Millerand, adjointe à la directrice du Havre Souday
- Madame Liliane Laquay, directrice, pôle emploi Elbeuf
- Madame Véronique Abraham, directrice, pôle emploi Evreux Rochette
- Monsieur Philippe Barnabe, directeur, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Muriel Thuauvel, directrice, pôle emploi Fécamp Bailly
- Monsieur Muriel Mullier, directeur, pôle emploi Forges-les-Eaux
- Monsieur Samir Ghalem, directeur, pôle emploi Harfleur
- Monsieur Tanguy Hameeuw, directeur, pôle emploi Le Tréport
- Madame Colette Salamone, directrice, pôle emploi Louviers
- Monsieur Olivier Linard, directeur, pôle emploi Maromme
- Madame Fabienne Gaillard, directrice, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Jean-François Leroy, directeur, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Madame Corinne Créau, directrice, pôle emploi Rouen Darnetal
- Monsieur Abdel Karim Benaïssa, directeur, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Sébastien Ducray, directeur, pôle emploi Rouen Saint Etienne du Rouvray
- Madame Christine Delorme, directrice, pôle emploi Rouen St-Sever
- Monsieur Guillaume Rueda, directeur, pôle emploi Vernon
- Madame Chantal Bataille, directrice, pôle emploi Verneuil-sur-Avre
- Monsieur Christophe Sarry, directeur, pôle emploi Yvetot

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Françoise Delcroix, directrice adjointe, pôle emploi Lillebonne-Bolbec
- Madame Marie-Christine Somon, responsable d'équipe professionnelle, pôle emploi Gisors
- Monsieur Ludovic Houvenaghel, responsable d'équipe professionnelle, pôle emploi Bernay
- Madame Monique Segret, responsable d'équipe professionnelle, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Catherine Méréault, responsable d'équipe professionnelle, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Muriel Folliot, adjointe au directeur, pôle emploi Dieppe Sussex
- Monsieur Bruno Cocagne, responsable d'équipe professionnelle, pôle emploi d'Elbeuf
- Madame Sabine Pasquet, directrice adjointe, pôle emploi d'Elbeuf
- Madame Ingrid Baron, directrice adjointe, pôle emploi Evreux Rochette
- Madame Isabelle Duval, directrice adjointe, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Paola Roussel, adjointe à la directrice, pôle emploi Fécamp Bailly
- Madame Isabelle Debonne-Linot adjointe au directeur, pôle emploi Forges les Eaux
- Madame Isabelle Fidelin, responsable d'équipe professionnelle, pôle emploi Harfleur
- Monsieur Ludovic Lebourgeois, responsable d'équipe professionnelle, pôle emploi Harfleur
- Madame Marie Elisabeth Gerard, directrice adjointe de pôle emploi Le Havre Ferrer
- Madame Fanny Lepainturier, responsable d'équipe professionnelle pôle emploi Le Havre Souday
- Monsieur Richard Bock, directeur adjoint, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- Madame Nadège Michel, directrice adjointe, pôle emploi Louviers
- Monsieur Franck Loiseau, responsable d'équipe professionnelle, pôle emploi Pont Audemer
- Madame Catherine Leroux, directrice adjointe, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Monsieur Christophe Lebel, directeur adjoint, pôle emploi Rouen Darnetal

- Monsieur Eric Delesque, adjoint au directeur, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Philippe Soyer, responsable d'équipe professionnelle, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Thierry Von Lennep, directeur adjoint, pôle emploi Rouen St Sever
- Madame Sandrine Fontaine, adjointe au directeur, pôle emploi Maromme
- Madame Brigitte Massari, responsable d'équipe professionnelle, pôle emploi Verneuil sur Avre
- Monsieur David Delaunay, responsable d'équipe professionnelle au sein du pôle emploi Vernon
- Madame Nadine Maulion, directrice adjointe, pôle emploi Vernon
- Monsieur Michel Brouillard, adjoint au directeur, pôle emploi Le Tréport
- Madame Véronique Roynard, adjointe au directeur, pôle emploi Yvetot
- Monsieur Mohamed Slimani, directeur territorial délégué
- Monsieur Philippe Folliot, directeur territorial délégué
- Monsieur Christophe Birette, directeur territorial délégué
- Monsieur Marc Lenotre, conseiller technique
- Madame Chantal Davy, chargée de mission au sein de la direction territoriale Seine Maritime

Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Monsieur Nicolas Conard, directeur, pôle emploi Barentin
- Madame Christiane Leromain, directrice, pôle emploi Bernay
- Monsieur Fabien Thaurenne, directeur, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Sandrine Lepron Marc, directrice, pôle emploi Dieppe Sussex
- Madame Catherine Henry, directrice, pôle emploi Lillebonne-Bolbec
- Monsieur Cyrille Stefani, directeur, pôle emploi Gisors
- Monsieur Rodolphe Godard, directeur, pôle emploi Le Havre Ferrer
- Madame Sylvie Tasserie, directrice, pôle emploi du Havre Ville-Haute
- Madame Catherine Millerand, adjointe à la directrice du Havre Souday
- Madame Liliane Laquay, directrice, pôle emploi Elbeuf
- Madame Véronique Abraham, directrice, pôle emploi Evreux Rochette
- Monsieur Philippe Barnabe, directeur, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Muriel Thauvel, directrice, pôle emploi Fécamp Bailly
- Monsieur Brice Mullier, directeur, pôle emploi Forges-les-Eaux
- Monsieur Samir Ghalem, directeur, pôle emploi Harfleur
- Monsieur Tanguy Hameeuw, directeur, pôle emploi Le Tréport
- Madame Colette Salamone, directrice, pôle emploi Louviers
- Monsieur Olivier Linard, directeur, pôle emploi Maromme
- Madame Fabienne Gaillard, directrice, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Jean-François Leroy, directeur, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Madame Corinne Créau, directrice, pôle emploi Rouen Darnetal
- Monsieur Abdel Karim Benaïssa, directeur, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Sébastien Ducray, directeur, pôle emploi Rouen Saint Etienne du Rouvray
- Madame Christine Delorme, directrice, pôle emploi Rouen St-Sever
- Monsieur Guillaume Rueda, directeur, pôle emploi Vernon
- Madame Chantal Bataille, directrice, pôle emploi Verneuil-sur-Avre
- Monsieur Christophe Sarry, directeur, pôle emploi Yvetot

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Françoise Delcroix, directrice adjointe, pôle emploi Lillebonne-Bolbec

- Madame Marie-Christine Somon, responsable d'équipe professionnelle, pôle emploi Gisors
- Monsieur Ludovic Houvenaghel, responsable d'équipe professionnelle, pôle emploi Bernay
- Madame Monique Segret, responsable d'équipe professionnelle, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Catherine Méréault, responsable d'équipe professionnelle, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Muriel Folliot, adjointe au directeur, pôle emploi Dieppe Sussex
- Monsieur Bruno Cocagne, responsable d'équipe professionnelle, pôle emploi d'Elbeuf
- Madame Sabine Pasquet, directrice adjointe, pôle emploi d'Elbeuf
- Madame Ingrid Baron, directrice adjointe, pôle emploi Evreux Rochette
- Madame Isabelle Duval, directrice adjointe, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Paola Roussel, adjointe à la directrice, pôle emploi Fécamp Bailly
- Madame Isabelle Debonne-Linot, adjointe au directeur, pôle emploi Forges les Eaux
- Madame Isabelle Fidelin, responsable d'équipe professionnelle, pôle emploi Harfleur
- Monsieur Ludovic Lebourgeois, responsable d'équipe professionnelle, pôle emploi Harfleur
- Madame Marie Elisabeth Gerard, directrice adjointe de pôle emploi Le Havre Ferrer
- Madame Fanny Lepainturier, responsable d'équipe professionnelle, pôle emploi Le Havre Souday
- Monsieur Richard Bock, directeur adjoint, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- Madame Nadège Michel, directrice adjointe, pôle emploi Louviers
- Monsieur Franck Loiseau, responsable d'équipe professionnelle, pôle emploi Pont Audemer
- Madame Catherine Leroux, directrice adjointe, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Monsieur Christophe Lebel, directeur adjoint, pôle emploi Rouen Darnétal
- Monsieur Eric Delesque, adjoint au directeur, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Philippe Soyer, responsable d'équipe professionnelle, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Thierry Von Lennep, directeur adjoint, pôle emploi Rouen St Sever
- Madame Sandrine Fontaine, adjointe au directeur, pôle emploi Maromme
- Monsieur David Delaunay, responsable d'équipe professionnelle au sein du pôle emploi Vernon
- Madame Nadine Maulion, directrice adjointe, pôle emploi Vernon
- Madame Brigitte Massari, responsable d'équipe professionnelle, pôle emploi Verneuil sur Avre
- Monsieur Michel Brouillard, adjoint au directeur, pôle emploi Le Tréport
- Madame Véronique Roynard, adjointe au directeur, pôle emploi Yvetot
- Monsieur Mohamed Slimani, directeur territorial délégué
- Monsieur Philippe Folliot, directeur territorial délégué
- Monsieur Christophe Birette, directeur territorial délégué
- Monsieur Marc Lenotre, conseiller technique
- Madame Chantal Davy, chargée de mission au sein de la direction territoriale Seine Maritime

Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno Bodenan, directeur régional adjoint
- Monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services
- Monsieur Sébastien Billaux, directeur administratif financier et gestion

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à Jérôme Lesueur, directeur du pôle service à distance au sein de la plateforme régionale de production et de services, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas

dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard dans le paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Véronique Rihal, directrice adjointe du pôle services à distance
- Madame Karine Laurent, responsable de l'équipe relations clients entreprise au sein du pôle services à distance
- Madame Gabrielle Kuola, chargée de mission au sein de la plateforme régionale de services

Article IV – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno Bodenan, directeur régional adjoint
- Monsieur Gwenaél Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services
- Monsieur Sébastien Billaux, directeur administratif financier et gestion

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des

pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Jérôme Lesueur, directeur du pôle service à distance au sein de la plateforme régionale de production et de services
- Madame Véronique Rihal, directrice adjointe du pôle services à distance
- Madame Karine Laurent, responsable de l'équipe relations clients entreprise au sein du pôle services à distance
- Madame Gabrielle Kuola, chargée de mission au sein de la plateforme régionale de services

Article V – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Monsieur Bruno Bodenan, directeur régional adjoint
- Monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de cette même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Jérôme Lesueur, directeur du pôle service à distance au sein de la plateforme régionale de production et de services
- Madame Véronique Rihal, directrice adjointe du pôle services à distance
- Madame Gabrielle Kuola, chargée de mission au sein de la plateforme régionale de services

Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article , pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs dans la limite maximale, en cas d'acceptation, de 12 mois, ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, de 36 mois,
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Monsieur Bruno Bodenan, directeur régional adjoint
- Monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Véronique Rihal, directrice adjointe du pôle services à distance
- Madame Gabrielle Kuola, chargée de mission au sein de la plateforme régionale de services

Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno Bodenan, directeur régional adjoint
- Monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à Jérôme Lesueur, directeur du pôle service à distances de la plateforme régionale de production et de services, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 1 000 euros.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Véronique Rihal, directrice adjointe du pôle services à distance
- Madame Karine Laurent, responsable de l'équipe relations clients entreprise au sein du pôle services à distance
- Madame Gabrielle Kuola, chargée de mission au sein de la plateforme régionale de services

Article VIII – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article IX – Abrogation

La décision H.No n°2014-22 DS IPR du 9 septembre 2014 est abrogée.

Article X – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 13 octobre 2014.

Thierry Lemerle,
directeur régional
de Pôle emploi Haute-Normandie

Décision Br n°2014-32 DS IPR du 14 octobre 2014

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bretagne à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables

Le directeur régional de Pôle emploi Bretagne,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'accord d'application n°12,

Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'accord national interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2012-57 du 21 décembre 2012 approuvant le règlement intérieur des instances paritaires régionales (I.P.R.),

Vu la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/33 du 3 juin 2009 portant acceptation de cette dernière décision,

Vu les décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 mai et 26 juin 2009,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/32 du 3 juin 2009 et n°2009/49 du 10 juillet 2009 portant respectivement acceptation de ces deux dernières décisions,

Décide :

Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1^{er} du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,

- 3°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 de l'accord d'application n°12,
- 4°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 9 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 4 de l'accord d'application n°12.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation donnée au § 1^{er} du présent article :

- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint
- monsieur Jérôme Giudicelli, directeur régional adjoint
- madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional

- madame Isabelle Gendron, directrice du pôle emploi de Dinan
- madame Bénédicte Augereau, directrice du pôle emploi de Guingamp
- monsieur Hervé Le Pottier, directeur du pôle emploi de Lamballe
- monsieur Cédric Ogier, directeur du pôle emploi de Lannion
- madame Nathalie Le Gars, directrice adjointe du pôle emploi de Lannion
- monsieur François Le Meec, directeur du pôle emploi de Loudéac
- monsieur Patrick Adélaïde, directeur du pôle emploi de St Brieuc Ouest
- monsieur Arnaud Fichou, directeur adjoint du pôle emploi de St Brieuc Ouest
- monsieur Jean-Marc Menier, directeur du pôle emploi de St Brieuc Sud
- madame Anne-Sophie Lamandé, directrice adjointe du pôle emploi de St Brieuc Sud

- monsieur Philippe Blouin, directeur du pôle emploi de Brest Iroise
- madame Nadine Maille, directrice adjointe du pôle emploi de Brest Iroise
- monsieur Eric Nicolas, directeur du pôle emploi de Brest Kergaradec
- monsieur Patrick Cras, directeur adjoint du pôle emploi de Brest Kergaradec
- madame Nathalie Ayissi-Jezequel, directrice du pôle emploi de Brest Marine
- madame Sandrine Le Goff, directrice adjointe du pôle emploi de Brest Marine
- monsieur Olivier Guillou, directeur du pôle emploi de Carhaix
- monsieur Vincent Rouziès, directeur du pôle emploi de Concarneau
- monsieur Gwenaël Pichon, directeur du pôle emploi de Douarnenez
- madame Sabine Bodeveix-walter, directrice du pôle emploi de Landerneau
- madame Anne Bruyaux, directrice du pôle emploi de Morlaix
- monsieur Jean-Michel Pusey, directeur adjoint du pôle emploi de Morlaix
- madame Nicole Cadiou, directrice du pôle emploi de Pont L'Abbé
- monsieur Yannick Champion, directeur du pôle emploi de Quimper Nord
- monsieur Pascal Nesnard, directeur du pôle emploi de Quimper Sud
- madame Christelle Le Loer, directrice du pôle emploi de Quimperlé

- madame Patricia Pierre, directrice du pôle emploi de Combourg
- monsieur Jean-Marie Tricheux, directeur du pôle emploi de Fougères
- madame Annie Gourraud, directrice du pôle emploi de Redon
- monsieur Daniel Mahé, directeur adjoint du pôle emploi de Redon
- madame Odette Le Lièvre, directrice adjointe par intérim du pôle emploi de Redon
- monsieur Thierry Huchet, directeur du pôle emploi de Rennes Centre
- madame Catherine Ergan, directrice adjointe du pôle emploi de Rennes Centre
- madame Sandra Courois, directrice du pôle emploi de Rennes Est
- monsieur Sébastien Rio, directeur adjoint du pôle emploi de Rennes Est
- madame Isabelle Garnier Bazin, directrice du pôle emploi de Rennes Nord
- monsieur Frédéric Mangelinck, directeur adjoint du pôle emploi de Rennes Nord
- madame Hélène Hafnaoui, directrice adjointe du pôle emploi de Rennes Nord
- madame Louise Requentel, directrice du pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Sandrine Paulet, directrice adjointe du pôle emploi de Rennes Ouest
- monsieur Luc Codet, directeur du pôle emploi de Rennes Sud
- madame Chantal Colin, directrice adjointe du pôle emploi de Rennes Sud
- madame Martine Lucas, directrice du pôle emploi de Saint Malo
- monsieur Philippe Pothier, directeur adjoint du pôle emploi de Saint Malo
- monsieur Anthony Jeuland, directeur du pôle emploi de Vitré
- monsieur Daniel Lefevre, directeur adjoint du pôle emploi de Vitré

- monsieur Stéphane Le Guennec, directeur du pôle emploi d'Auray
 - monsieur Vincent Morin, directeur adjoint du pôle emploi d'Auray
 - madame Mireille Martin, directrice du pôle emploi de Lanester
 - monsieur Benoît Bellec, directeur adjoint du pôle emploi de Lanester
 - madame Gaëlle Evain, directrice du pôle emploi de Lorient Marine
 - monsieur Lionel Lorcy, directeur du pôle emploi de Lorient Ville
 - monsieur Stéphane Le Gourriec, directeur adjoint du pôle emploi de Lorient Ville
 - madame Frédérique Le Pallec, directrice du pôle emploi de Ploermel
 - madame Sophie Perrot, directrice du pôle emploi de Pontivy
 - madame Valérie Georges, directrice du pôle emploi de Vannes Est
 - madame Hélène Chevalier, directrice adjointe du pôle emploi de Vannes Est
 - madame Gaëlle Gasmi, directrice par intérim du pôle emploi de Vannes Ouest
 - monsieur Philippe Gallo, directeur adjoint du pôle emploi de Vannes Ouest
-
- monsieur Eric Mounier, directeur de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 22
 - madame Anne Danycan, directrice de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 29
 - madame Olivia Coat, directrice adjointe de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 29
 - monsieur Olivier Martin, directeur de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 35
 - monsieur Francis Sénéchal, directeur adjoint de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 35
 - monsieur Stéphane Lavigne, directeur de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 56
 - madame Gaele Senant, directrice adjointe de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 56
- En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :
- madame Laure Macé, adjointe à la directrice du pôle emploi de Dinan
 - monsieur David Paris, adjoint à la directrice et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Guingamp
 - madame Myriam Daniel, adjointe au directeur et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Lamballe
 - madame Kristen Jézéquel, adjointe au directeur et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Loudéac
-
- monsieur Michel Riou, adjoint au directeur et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Carhaix
 - monsieur Yann Guillerm, adjoint au directeur et responsable appui production du pôle emploi de Douarnenez
 - monsieur Yann Le Guellec, adjoint à la directrice et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Landerneau
 - monsieur Yves-Christophe Jégo, adjoint à la directrice et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Pont L'Abbé
 - monsieur Hervé Le Duc, adjoint au directeur et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Quimper Nord
 - monsieur Arnaud Capp, adjoint au directeur et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Quimper Sud
 - madame Corinne Perennou, adjointe à la directrice et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Quimperlé
-
- monsieur Christophe Boyard, adjoint à la directrice et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Combourg
 - madame Gwenola Commeureuc, adjointe au directeur et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Fougères
-
- madame Gwennina Le Borgne, adjointe à la directrice du pôle emploi de Lorient Marine
 - monsieur Didier Le Pichon, adjoint à la directrice et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Ploermel
 - madame Sandrine Bernard, adjointe à la directrice et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Pontivy

Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros.

§ 2 Bénéficient de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional
- madame Isabelle Labbé, directrice adjointe de la plateforme de traitements centralisés

- madame Isabelle Gendron, directrice du pôle emploi de Dinan
- madame Bénédicte Augereau, directrice du pôle emploi de Guingamp
- monsieur Hervé Le Pottier, directeur du pôle emploi de Lamballe
- monsieur Cédric Ogier, directeur du pôle emploi de Lannion
- madame Nathalie Le Gars, directrice adjointe du pôle emploi de Lannion
- monsieur François Le Meec, directeur du pôle emploi de Loudéac
- monsieur Patrick Adélaïde, directeur du pôle emploi de St Brieuc Ouest
- monsieur Arnaud Fichou, directeur adjoint du pôle emploi de St Brieuc Ouest
- monsieur Jean-Marc Menier, directeur du pôle emploi de St Brieuc Sud
- madame Anne-Sophie Lamandé, directrice adjointe du pôle emploi de St Brieuc Sud

- monsieur Philippe Blouin, directeur du pôle emploi de Brest Iroise
- madame Nadine Maille, directrice adjointe du pôle emploi de Brest Iroise
- monsieur Eric Nicolas, directeur du pôle emploi de Brest Kergaradec
- monsieur Patrick Cras, directeur adjoint du pôle emploi de Brest Kergaradec
- madame Nathalie Ayissi-Jezequel, directrice du pôle emploi de Brest Marine
- madame Sandrine Le Goff, directrice adjointe du pôle emploi de Brest Marine
- monsieur Olivier Guillou, directeur du pôle emploi de Carhaix
- monsieur Vincent Rouziès, directeur du pôle emploi de Concarneau
- monsieur Gwenaél Pichon, directeur du pôle emploi de Douarnenez
- madame Sabine Bodeveix-walter, directrice du pôle emploi de Landerneau
- madame Anne Bruyaux, directrice du pôle emploi de Morlaix
- monsieur Jean-Michel Pusey, directeur adjoint du pôle emploi de Morlaix
- madame Nicole Cadiou, directrice du pôle emploi de Pont L'Abbé
- monsieur Yannick Champion, directeur du pôle emploi de Quimper Nord
- monsieur Pascal Nesnard, directeur du pôle emploi de Quimper Sud
- madame Christelle Le Loer, directrice du pôle emploi de Quimperlé

- madame Patricia Pierre, directrice du pôle emploi de Combourg
- monsieur Jean-Marie Tricheux, directeur du pôle emploi de Fougères
- madame Annie Gourraud, directrice du pôle emploi de Redon
- monsieur Daniel Mahé, directeur adjoint du pôle emploi de Redon
- madame Odette Le Lièvre, directrice adjointe par intérim du pôle emploi de Redon
- monsieur Thierry Huchet, directeur du pôle emploi de Rennes Centre
- madame Catherine Ergan, directrice adjointe du pôle emploi de Rennes Centre
- madame Sandra Courois, directrice du pôle emploi de Rennes Est
- monsieur Sébastien Rio, directeur adjoint du pôle emploi de Rennes Est
- madame Isabelle Garnier Bazin, directrice du pôle emploi de Rennes Nord
- monsieur Frédéric Mangelinck, directeur adjoint du pôle emploi de Rennes Nord
- madame Hélène Hafnaoui, directrice adjointe du pôle emploi de Rennes Nord
- madame Louise Reuintel, directrice du pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Sandrine Paulet, directrice adjointe du pôle emploi de Rennes Ouest
- monsieur Luc Codet, directeur du pôle emploi de Rennes Sud

- madame Chantal Colin, directrice adjointe du pôle emploi de Rennes Sud
- madame Martine Lucas, directrice du pôle emploi de Saint Malo
- monsieur Philippe Pothier, directeur adjoint du pôle emploi de Saint Malo
- monsieur Anthony Jeuland, directeur du pôle emploi de Vitré
- monsieur Daniel Lefeuvre, directeur adjoint du pôle emploi de Vitré

- monsieur Stéphane Le Guennec, directeur du pôle emploi d'Auray
- monsieur Vincent Morin, directeur adjoint du pôle emploi d'Auray
- madame Mireille Martin, directrice du pôle emploi de Lanester
- monsieur Benoît Bellec, directeur adjoint du pôle emploi de Lanester
- madame Gaëlle Evain, directrice du pôle emploi de Lorient Marine
- monsieur Lionel Lorcy, directeur du pôle emploi de Lorient Ville
- monsieur Stéphane Le Gourriec, directeur adjoint du pôle emploi de Lorient Ville
- madame Frédérique Le Pallec, directrice du pôle emploi de Ploermel
- madame Sophie Perrot, directrice du pôle emploi de Pontivy
- madame Valérie Georges, directrice du pôle emploi de Vannes Est
- madame Hélène Chevalier, directrice adjointe du pôle emploi de Vannes Est
- madame Gaëlle Gasmi, directrice par intérim du pôle emploi de Vannes Ouest
- monsieur Philippe Gallo, directeur adjoint du pôle emploi de Vannes Ouest

- monsieur Eric Mounier, directeur de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 22
- madame Anne Danycan, directrice de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 29
- madame Olivia Coat, directrice adjointe de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 29
- monsieur Olivier Martin, directeur de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 35
- monsieur Francis Sénéchal, directeur adjoint de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 35
- monsieur Stéphane Lavigne, directeur de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 56
- madame Gaëlle Senant, directrice adjointe de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 56

- En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Laure Macé, adjointe à la directrice du pôle emploi de Dinan
- monsieur David Paris, adjoint à la directrice et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Guingamp
- madame Myriam Daniel, adjointe au directeur et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Lamballe
- madame Kristen Jézéquel, adjointe au directeur et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Loudéac

- monsieur Michel Riou, adjoint au directeur et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Carhaix
- monsieur Yann Guillerme, adjoint au directeur et responsable appui production du pôle emploi de Douarnenez
- monsieur Yann Le Guellec, adjoint à la directrice et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Landerneau
- monsieur Yves-Christophe Jégo, adjoint à la directrice et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Pont L'Abbé
- monsieur Hervé Le Duc, adjoint au directeur et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Quimper Nord
- monsieur Arnaud Capp, adjoint au directeur et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Quimper Sud
- madame Corinne Perennou, adjointe à la directrice et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Quimperlé

- monsieur Christophe Boyard, adjoint à la directrice et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Combourg
- madame Gwenola Commeureuc, adjointe au directeur et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Fougères

- madame Gwennina Le Borgne, adjointe à la directrice du pôle emploi de Lorient Marine

- monsieur Didier Le Pichon, adjoint à la directrice et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Ploermel
- madame Sandrine Bernard, adjointe à la directrice et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Pontivy

Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint
- monsieur Jérôme Giudicelli, directeur régional adjoint
- madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Isabelle Labbé, directrice adjointe de la plateforme de traitements centralisés

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Eric Mora, responsable d'équipe professionnelle incidents de paiement / contentieux

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard dans le paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros.

Article IV – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint
- monsieur Jérôme Giudicelli, directeur régional adjoint
- madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de cette même délégation, à titre temporaire :

- madame Isabelle Labbé, directrice adjointe de la plateforme de traitements centralisés

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Isabelle Labbé, directrice adjointe de la plateforme de traitements centralisés

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de cette même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Eric Mora, responsable d'équipe professionnelle incidents de paiement / contentieux

Article V – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint
- monsieur Jérôme Giudicelli, directeur régional adjoint

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de cette même délégation, à titre temporaire :

- madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional
- madame Isabelle Labbé, directrice adjointe de la plateforme de traitements centralisés

Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint
- monsieur Jérôme Giudicelli, directeur régional adjoint

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs dans la limite maximale, en cas d'acceptation, de 12 mois, ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, de 36 mois,
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional
- madame Isabelle Labbé, directrice adjointe de la plateforme de traitements centralisés

Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint
- monsieur Jérôme Giudicelli, directeur régional adjoint
- madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de cette même délégation, à titre temporaire :

- madame Isabelle Labbé, directrice adjointe de la plateforme de traitements centralisés

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans les conditions et

limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'AgS, de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- madame Isabelle Gendron, directrice du pôle emploi de Dinan
- madame Bénédicte Augereau, directrice du pôle emploi de Guingamp
- monsieur Hervé Le Pottier, directeur du pôle emploi de Lamballe
- monsieur Cédric Ogier, directeur du pôle emploi de Lannion
- madame Nathalie Le Gars, directrice adjointe du pôle emploi de Lannion
- monsieur François Le Meec, directeur du pôle emploi de Loudéac
- monsieur Patrick Adélaïde, directeur du pôle emploi de St Brieuc Ouest
- monsieur Arnaud Fichou, directeur adjoint du pôle emploi de St Brieuc Ouest
- monsieur Jean-Marc Menier, directeur du pôle emploi de St Brieuc Sud
- madame Anne-Sophie Lamandé, directrice adjointe du pôle emploi de St Brieuc Sud

- monsieur Philippe Blouin, directeur du pôle emploi de Brest Iroise
- madame Nadine Maille, directrice adjointe du pôle emploi de Brest Iroise
- monsieur Eric Nicolas, directeur du pôle emploi de Brest Kergaradec
- monsieur Patrick Cras, directeur adjoint du pôle emploi de Brest Kergaradec
- madame Nathalie Ayissi-Jezequel, directrice du pôle emploi de Brest Marine
- madame Sandrine Le Goff, directrice adjointe du pôle emploi de Brest Marine
- monsieur Olivier Guillou, directeur du pôle emploi de Carhaix
- monsieur Vincent Rouziès, directeur du pôle emploi de Concarneau
- monsieur Gwenaël Pichon, directeur du pôle emploi de Douarnenez
- madame Sabine Bodeveix-walter, directrice du pôle emploi de Landerneau
- madame Anne Bruyaux, directrice du pôle emploi de Morlaix
- monsieur Jean-Michel Pusey, directeur adjoint du pôle emploi de Morlaix
- madame Nicole Cadiou, directrice du pôle emploi de Pont L'Abbé
- monsieur Yannick Campion, directeur du pôle emploi de Quimper Nord
- monsieur Pascal Nesnard, directeur du pôle emploi de Quimper Sud
- madame Christelle Le Loer, directrice du pôle emploi de Quimperlé

- madame Patricia Pierre, directrice du pôle emploi de Combourg
- monsieur Jean-Marie Tricheux, directeur du pôle emploi de Fougères
- madame Annie Gourraud, directrice du pôle emploi de Redon
- monsieur Daniel Mahé, directeur adjoint du pôle emploi de Redon
- madame Odette Le Lièvre, directrice adjointe par intérim du pôle emploi de Redon
- monsieur Thierry Huchet, directeur du pôle emploi de Rennes Centre
- madame Catherine Ergan, directrice adjointe du pôle emploi de Rennes Centre
- madame Sandra Courois, directrice du pôle emploi de Rennes Est
- monsieur Sébastien Rio, directeur adjoint du pôle emploi de Rennes Est
- madame Isabelle Garnier Bazin, directrice du pôle emploi de Rennes Nord
- monsieur Frédéric Mangelinck, directeur adjoint du pôle emploi de Rennes Nord
- madame Hélène Hafnaoui, directrice adjointe du pôle emploi de Rennes Nord
- madame Louise Requentel, directrice du pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Sandrine Paulet, directrice adjointe du pôle emploi de Rennes Ouest
- monsieur Luc Codet, directeur du pôle emploi de Rennes Sud
- madame Chantal Colin, directrice adjointe du pôle emploi de Rennes Sud
- madame Martine Lucas, directrice du pôle emploi de Saint Malo
- monsieur Philippe Pothier, directeur adjoint du pôle emploi de Saint Malo
- monsieur Anthony Jeuland, directeur du pôle emploi de Vitré
- monsieur Daniel Lefeuvre, directeur adjoint du pôle emploi de Vitré

- monsieur Stéphane Le Guennec, directeur du pôle emploi d'Auray

- monsieur Vincent Morin, directeur adjoint du pôle emploi d'Auray
 - madame Mireille Martin, directrice du pôle emploi de Lanester
 - monsieur Benoît Bellec, directeur adjoint du pôle emploi de Lanester
 - madame Gaëlle Evain, directrice du pôle emploi de Lorient Marine
 - monsieur Lionel Lorcy, directeur du pôle emploi de Lorient Ville
 - monsieur Stéphane Le Gourriec, directeur adjoint du pôle emploi de Lorient Ville
 - madame Frédérique Le Pallec, directrice du pôle emploi de Ploermel
 - madame Sophie Perrot, directrice du pôle emploi de Pontivy
 - madame Valérie Georges, directrice du pôle emploi de Vannes Est
 - madame Hélène Chevalier, directrice adjointe du pôle emploi de Vannes Est
 - madame Gaëlle Gasmi, directrice par intérim du pôle emploi de Vannes Ouest
 - monsieur Philippe Gallo, directeur adjoint du pôle emploi de Vannes Ouest
-
- monsieur Eric Mounier, directeur de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 22
 - madame Anne Danycan, directrice de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 29
 - madame Olivia Coat, directrice adjointe de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 29
 - monsieur Olivier Martin, directeur de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 35
 - monsieur Francis Sénéchal, directeur adjoint de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 35
 - monsieur Stéphane Lavigne, directeur de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 56
 - madame Gaëlle Senant, directrice adjointe de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 56
- En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :
- madame Laure Macé, adjointe à la directrice du pôle emploi de Dinan
 - monsieur David Paris, adjoint à la directrice et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Guingamp
 - madame Myriam Daniel, adjointe au directeur et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Lamballe
 - madame Kristen Jézéquel, adjointe au directeur et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Loudéac
-
- monsieur Michel Riou, adjoint au directeur et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Carhaix
 - monsieur Yann Guillerm, adjoint au directeur et responsable appui production du pôle emploi de Douarnenez
 - monsieur Yann Le Guellec, adjoint à la directrice et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Landerneau
 - monsieur Yves-Christophe Jégo, adjoint à la directrice et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Pont L'Abbé
 - monsieur Hervé Le Duc, adjoint au directeur et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Quimper Nord
 - monsieur Arnaud Capp, adjoint au directeur et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Quimper Sud
 - madame Corinne Perennou, adjointe à la directrice et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Quimperlé
-
- monsieur Christophe Boyard, adjoint à la directrice et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Combourg
 - madame Gwenola Commeureuc, adjointe au directeur et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Fougères
-
- madame Gwennina Le Borgne, adjointe à la directrice du pôle emploi de Lorient Marine
 - monsieur Didier Le Pichon, adjoint à la directrice et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Ploermel
 - madame Sandrine Bernard, adjointe à la directrice et responsable d'équipe professionnelle du pôle emploi de Pontivy

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Eric Mora, responsable d'équipe professionnelle incidents de paiement / contentieux

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'AgS, de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 1 000 euros.

Article VIII – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article IX – Abrogation

La décision Br n°2014-25 DS IPR du 20 août 2014 est abrogée.

Article X – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rennes, le 14 octobre 2014.

Philippe Siebert,
directeur régional
de Pôle emploi Bretagne

Décision Br n°2014-34 DS DR du 14 octobre 2014

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bretagne au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Bretagne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2014-23 du 21 mai 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n°2013-31 du 10 juillet 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadres de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2013-02 du 21 février 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi

Vu la décision n°2014-144 du 1^{er} septembre 2014 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision n°2013-205 du 15 décembre 2013 du directeur général de Pôle emploi prise sur le fondement de l'article II de la délibération n°2013-31 du 10 juillet 2013 susvisée actualisant le règlement intérieur des marchés et accords-cadres de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article I – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de mission

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, dans la limite de leurs attributions :

- 1°) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Bretagne et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,
- 3°) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, (à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer), et les notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité,

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint
- monsieur Jérôme Giudicelli, directeur régional adjoint
- monsieur Stéphane Denoual, directeur maîtrise des risques ad interim et responsable du service contrôle interne et prévention des fraudes
- madame Annick Aubin, directrice des opérations
- monsieur Philippe Paulhiac, adjoint support aux opérations de la directrice des opérations
- madame Isaline Pawlak, adjointe pilotage et qualité de la directrice des opérations
- madame Michèle-Anne Sicallac, responsable du service réglementation
- madame Marie Melot, responsable du service offre de services
- monsieur Pascal Detré, responsable du service pilotage
- madame Pascale Birckel, responsable du service qualité
- madame Dominique Bohéas, directrice ad interim de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Philippe Lecoq, responsable du service relations stratégiques
- monsieur Philippe Georgin, responsable du service communication
- monsieur Nicolas Maxime, responsable du service statistiques, études et évaluations
- madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion
- monsieur Didier Marcault, responsable du service immobilier, logistique, informatique, sécurité des biens
- madame Doris Bouthemey, adjointe au responsable du service immobilier, logistique, informatique, sécurité des biens
- monsieur Yann Bourhis, responsable du service contrôle de gestion
- monsieur Bernard Gouéry, responsable du service comptabilité-trésorerie
- madame Catherine Roussel, responsable du service achats et affaires juridiques
- monsieur Charles Jaulin, directeur des ressources humaines
- madame Anne Genetet, secrétaire générale de la direction des ressources humaines
- monsieur Sébastien Sanchez, responsable du service paie
- monsieur Mathieu Castel, adjoint à la direction des ressources humaines
- monsieur David Hingant, responsable du service recrutement, GPEC, formation
- madame Hélène Déru, responsable du service conditions de vie au travail, sécurité des personnes, diversité
- monsieur Dominique Belhen, responsable équipe gestion administrative
- madame Fouzia Hubert, responsable équipe compétences formation
- monsieur Laurent Raimbault, responsable du service relations sociales
- madame Nathalie Lillo, médiatrice régionale

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion et à madame Catherine Roussel, responsable du service achats et affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, pour validation les ordres de mission permanents annuels pour l'ensemble des personnels de Pôle emploi Bretagne.

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Article II – Achat de fournitures et de services

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, dans la limite de ses attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Bénéficiaires des délégations mentionnées au présent § 2 :

- madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion
- monsieur Stéphane Denoual, directeur maîtrise des risques ad interim et responsable du service contrôle interne et prévention des fraudes
- madame Annick Aubin, directrice des opérations
- monsieur Charles Jaulin, directeur des ressources humaines

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Catherine Roussel, responsable du service achats et affaires juridiques
- monsieur Didier Marcault, responsable du service immobilier, logistique, informatique, sécurité des biens
- madame Doris Bouthemey, adjointe au responsable du service immobilier, logistique, informatique, sécurité des biens
- monsieur Bernard Gouëry, responsable du service comptabilité-trésorerie
- madame Dominique Bohéas, directrice ad interim de la stratégie et des relations extérieures

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 euros HT.

§ 4 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 3 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Hervé Frot, acheteur au sein du service achats et affaires juridiques
- madame Marie-Annick Laurent, acheteuse au sein du service achats et affaires juridiques

§ 5 Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Hervé Frot, acheteur au sein du service achats et affaires juridiques
- madame Marie-Annick Laurent, acheteuse au sein du service achats et affaires juridiques

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros HT.

Article III – Marchés de travaux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Catherine Roussel, responsable du service achats et affaires juridiques,
- monsieur Didier Marcault, responsable du service immobilier, logistique, informatique, sécurité des biens,
- madame Doris Bouthemy, adjointe au responsable du service immobilier, logistique, informatique, sécurité des biens

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, en matière de travaux, les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 euros HT.

Article IV – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, et à madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, dans la limite de leurs attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

Article V – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, à madame Annick Aubin, directrice des opérations et à madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Section 3 – Offre de services

Article VI – Aides individuelles à la formation financées par l'Agefiph

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des formations financées par l'Agefiph, les décisions concernant les demandes d'attribution d'aide individuelle à la formation (attestation d'inscription à un stage de formation (AISF), aide individuelle à la formation (AIF), action de formation préalable au recrutement (AFPR), préparation opérationnelle à l'emploi (POE)), et, le cas échéant, de l'aide aux frais associés à la formation (AFAF) et de la rémunération de formation de Pôle emploi (RFPE).

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- madame Annick Aubin, directrice des opérations
- monsieur Philippe Paulhiac, adjoint support aux opérations de la directrice des opérations
- madame Marie Melot, responsable du service offre de services

Article VII – Placement et service des prestations

§ 1 Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au paragraphe 3 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, prendre l'ensemble des décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier procéder aux inscriptions sur cette liste, la tenir à jour, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi dans les conditions prévues au titre I^{er} du livre IV de la cinquième partie du code du travail, signer les décisions de radiation, cessation d'inscription et changement de catégorie prévues aux articles R. 5411-18 et R. 5412-1 du même code, ainsi que les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre ces décisions en application des articles R. 5411-18 et R. 5412-8 du même code.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au paragraphe 3 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail - y compris dans les cas visés par l'accord d'application n°12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas - ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relatives au services des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n°2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
- signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- prendre les décisions relatives aux évaluations en milieu de travail (EMT) et évaluations en milieu de travail préalables au recrutement (EMTPR),
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article à l'exception des décisions prises pour le compte de l'Etat et du Fonds de solidarité.

§ 3 Bénéficiaire de la délégation visée aux paragraphes 1 et 2 :

- madame Michèle-Anne Sicallac, responsable du service réglementation
- madame Anne Thavixay, service réglementation
- madame Catherine Pécot, service réglementation
- madame Isabelle Jouet, service réglementation
- monsieur Jean-Pierre Planchette, service réglementation

Section 4 – Ressources humaines

Article VIII – Gestion des ressources humaines

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement ou au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
 - les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1^{er}, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB.

- prendre les décisions relatives aux ruptures conventionnelles du contrat de travail, des agents de la direction régionale autres que :

- les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1^{er}, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB.

- prendre les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, des agents de la direction régionale autres que :

- les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1^{er}, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB.

- les notes de frais afférentes aux déplacements des formateurs de Pôle emploi Bretagne,
- les notes de frais afférentes aux déplacements des élus du personnel de Pôle emploi Bretagne.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficie de la délégation prévue au § 1 du présent article, à titre temporaire, à l'exception des décisions relatives aux ruptures conventionnelles du contrat de travail :

- monsieur Charles Jaulin, directeur des ressources humaines

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficie de la délégation prévue au § 1, 4^{ème} tiret, à titre temporaire :

- madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion

§ 4 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux § 1 et § 2 du présent article, bénéficie de la délégation prévue au § 1, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} tirets, à titre temporaire :

- monsieur Mathieu Castel, adjoint à la direction des ressources humaines

§ 5 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux § 1 et § 2 du présent article, bénéficie de la délégation prévue au § 1, 5^{ème} tiret, à titre temporaire :

- monsieur David Hingant, responsable du service recrutement, GPEC, formation

§ 6 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux § 1 et § 2 du présent article, bénéficie de la délégation prévue au § 1, 6^{ème} tiret, à titre temporaire :

- monsieur Laurent Raimbault, responsable du service relations sociales

Section 5 – Recouvrement

Article IX – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions,

cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général,

- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint
- monsieur Jérôme Giudicelli, directeur régional adjoint

Article X – Contraintes

§ 1 Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, à effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue du recouvrement des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article IX, § 1 et faire procéder à son exécution.

§ 2 Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées

Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution.

Article XI – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 Délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints et à madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne :

1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées sans limite de durée pour les décisions prises par messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, et dans la limite de 48 mois pour les décisions prises par madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion, et statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

2°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la

limite de 48 mois et statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

§ 2 Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations et statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

Délégation permanente de signature est donnée à madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros et statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

§ 3 Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

Délégation permanente de signature est donnée à Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

Section 6 – Décisions sur recours

Article XII – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles II, III, IV, V, VI, VIII, IX et XI de la présente décision.

Article XIII – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, y compris

les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail et les décisions prises pour le compte du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail.

Section 7 – Plaintes, contentieux et transactions

Article XIV – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à madame Dominique Bohéas, directrice ad interim de la stratégie et des relations extérieures, à monsieur Charles Jaulin, directeur des ressources humaines, à monsieur Didier Marcault, responsable du service immobilier, logistique, informatique, sécurité des biens, à madame Doris Bouthemy, adjointe au responsable du service immobilier, logistique, informatique, sécurité des biens, et à monsieur Benoît Lesné, chargé de mission au sein de la direction administrative et financière, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans la limite de leurs attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, monsieur Dominique Segalen, cadre appui gestion au sein du service immobilier, logistique, informatique, sécurité des biens.

Article XV – Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Bretagne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article XVI – Contentieux « fraudes »

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Bretagne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Stéphane Denoual, directeur maîtrise des risques ad interim et responsable du service contrôle interne et prévention des fraudes, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans la limite de 20 000 euros, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Bretagne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article XVII – Contentieux « ressources humaines »

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1^{er}, 1.2 ou 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint
- monsieur Jérôme Giudicelli, directeur régional adjoint
- monsieur Charles Jaulin, directeur des ressources humaines

Article XVIII – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, à madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion, et à madame Catherine Roussel, responsable du service achats et affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Bretagne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

Article XIX – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 50 000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article III de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, à :

- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint
- monsieur Jérôme Giudicelli, directeur régional adjoint
- madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion

Section 8 – Divers

Article XX – Hygiène, santé et sécurité au travail

Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, à madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion, à monsieur Didier Marcault, responsable du service immobilier, logistique, informatique, sécurité des biens, à madame Doris Bouthemy, adjointe au responsable du service immobilier, logistique, informatique, sécurité des biens, à monsieur Charles Jaulin, directeur des ressources humaines, et à monsieur Mathieu Castel, adjoint à la direction des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, les décisions et actes nécessaires pour assurer au respect des dispositions législatives et réglementaires s'imposant en la matière à l'employeur à l'égard des personnels, usagers et tiers, dans l'ensemble des sites dans le ressort territorial de la direction régionale et au cours des déplacements de l'ensemble des personnels de Pôle emploi Bretagne.

Article XXI – Endos des chèques

Délégation permanente de signature est donnée à messieurs David Gallier et Jérôme Giudicelli, directeurs régionaux adjoints, et à madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion, à l'effet de procéder, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et en matière de recettes, à l'endos des chèques.

Article XXII – Abrogation

La décision Br n°2014-22 DS DR du 30 juillet 2014 est abrogée.

Article XXIII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rennes, le 14 octobre 2014.

Philippe Siebert,
directeur régional
de Pôle emploi Bretagne

Décision Br n°2014-35 DS Dépense du 14 octobre 2014

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bretagne au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense

Le directeur régional de Pôle emploi Bretagne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 à R. 5312-26,

Vu la délibération n°2014-33 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n°2014-137 du 30 juillet 2014 prise pour l'application de cette dernière délibération,

Décide :

Article I – Bon à payer d'une opération de dépense et émission d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, le bon à payer d'une opération de dépense et l'émission d'un chèque dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2014-33 du 16 juillet 2014, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, ainsi que les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale :

- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint
- monsieur Jérôme Giudicelli, directeur régional adjoint
- monsieur Charles Jaulin, directeur des ressources humaines
- madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion

Article II – Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, le bon à payer d'une opération de dépense dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2014-33 du 16 juillet 2014 :

- madame Annick Aubin, directrice des opérations
- monsieur Stéphane Denoual, directeur maîtrise des risques ad interim et responsable du service contrôle interne et prévention des fraudes
- madame Catherine Roussel, responsable du service achats et affaires juridiques
- monsieur Didier Marcault, responsable du service immobilier, logistique, informatique, sécurité des biens
- monsieur Bernard Gouery, responsable du service comptabilité-trésorerie.
- madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional
- madame Dominique Bohéas, directrice par intérim de la stratégie et des relations extérieures
- madame Isabelle Labbé, directrice adjointe de la plateforme de traitements centralisés
- madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme accueil et services téléphoniques
- monsieur Mathieu Castel, adjoint à la direction des ressources humaines

Article III – Abrogation

La décision Br n°2014-24 DS Dépense du 20 août 2014 est abrogée.

Article IV – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rennes, le 14 octobre 2014.

Philippe Siebert,
directeur régional
de Pôle emploi Bretagne

Décision DSI n°2014-07 CMC du 14 octobre 2014

Composition de la commission des marchés constituée auprès du directeur général adjoint systèmes d'information de Pôle emploi

Le directeur général adjoint systèmes d'information,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6 et L. 5312-8,

Vu la délibération n°2010/67 du 17 décembre 2010 du conseil d'administration de Pôle emploi portant désignation du président de la commission des marchés informatiques de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2013-205 du 15 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadres de Pôle emploi,

Vu la décision n°2014-153 du 12 septembre 2014 portant délégation de pouvoir du directeur général au directeur général adjoint systèmes d'information.

Décide :

Article I

Sont membres, avec voix délibérative, de la commission des marchés constituée auprès du directeur général adjoint systèmes d'information de Pôle emploi en application des dispositions de l'article I.4 du règlement intérieur susvisé :

- Monsieur Laurent Stricher, directeur général adjoint systèmes d'information, qui en assure la présidence,
- Madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion ou son représentant,
- Monsieur Michel Brouant, directeur technique, directeur (ad interim) qualité et développement des métiers de la direction des systèmes d'information ou son représentant,
- Monsieur Franck Denié, directeur en charge des applicatifs SI, offre de service entreprises, de la direction des systèmes d'information ou son représentant,
- Monsieur Bruno Acloque, directeur du secrétariat général de la direction des systèmes d'information ou son représentant,
- Monsieur Gilles Collet, chef du département achats et gestion des marchés de la direction des systèmes d'information ou son représentant,
- Un représentant du ou des services à l'origine du marché ou de l'accord-cadre.

Sont en outre membres, avec voix consultative, de la commission des marchés constituée auprès du directeur général adjoint systèmes d'information de Pôle emploi :

- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ou son représentant,
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de Pôle emploi ayant une compétence particulière en matière d'achat, marchés ou dans le domaine objet de la consultation ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, désignés par le représentant considéré du pouvoir adjudicateur.

Article II

En cas d'empêchement de monsieur Laurent Stricher, monsieur Bruno Acloque, directeur du secrétariat général de la direction des systèmes d'information, assure la présidence de la commission.

Article III

En cas d'empêchement de monsieur Laurent Stricher et de monsieur Bruno Acloque, monsieur Michel Brouant, directeur technique et directeur (ad interim) qualité et développement des métiers de la direction des systèmes d'information assure la présidence de la commission.

Article IV

Le secrétariat de la commission est assuré par Monsieur Bruno Acloque, directeur du secrétariat général de la direction des systèmes d'information ou son représentant.

Article V

La décision DSI n°2013-02 CMC du 12 février 2014 est abrogée.

Article VI

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 14 octobre 2014.

Laurent Stricher,
directeur général adjoint
systèmes d'information

Décision Ré n°2014-33 DS Agences du 15 octobre 2014

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Réunion au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Réunion,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la décision n°2009-2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la décision n°2014-144 du 1er septembre 2014 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la délibération n°2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n°2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n°2013-47 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article I – Placement et service des prestations

§ 1 Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, prendre l'ensemble des décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier procéder aux inscriptions sur cette liste, la tenir à jour, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi dans les conditions prévues au titre I^{er} du livre IV de la cinquième partie du code du travail, signer les décisions de radiation, cessation d'inscription et changement de catégorie prévues aux articles R. 5411-18 et R. 5412-1 du même code, ainsi que les décisions statuant sur les recours préalable obligatoires formés contre ces décisions en application des articles R. 5411-18 et R. 5412-8 du même code :

- madame Joséphine Mardaye, directrice d'agence ad interim au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Emmanuelle Payet, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-André
- madame Julie Fortune, directrice d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- monsieur Claude Pellegrini, directeur d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Grâce Thia-Pow-Shin, directrice d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde 2
- monsieur Dany Ramaye, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Sylvie Latchoumy-Lebon, directrice d'agence au sein du pôle emploi de La Possession

- monsieur Mohammad Patel, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Didier Hoarau, directeur d'agence au sein du pôle emploi de Plateau Caillou - St-Gilles-Les-Hauts
- monsieur Thierry Billet, directeur d'agence ad interim au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Clara Quinot, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Boun Seume Bounnhoseng, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis Vieux moulin
- madame Marie Yolaine Rivière, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air
- monsieur Jean Jacques Cartaye, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Christian Roux, directeur d'agence au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Joëlle Piol, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Patricia Potonie, directrice d'agence ad interim au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Patrick Spinetti, directeur d'agence au sein de l'agence spécialisée
- madame Marleine Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Frédéric Souprayen, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Martine Govindassamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Christian Alavin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Marie Dominique Coindin Amalama, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Nathalie Nanicaoudin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Patrice N'Doye, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- madame Corinne Revelin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- madame Karine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Emmanuel Amouny, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- monsieur Eddy Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Patricia Beauclair-Mariotti, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Aliette Rivière, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Havan Badat, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Evelyne Arlanda-Legendart, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- monsieur Wilfried Singainy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Annick Nugent, directrice adjointe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde 2
- monsieur Olivier Bona, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde 2
- madame Catherine Vincent, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde 2
- madame Jacqueline Cartier, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde 2
- monsieur Laurent Mortelette, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Sophie Lamarche, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Marie-Claude Cadenet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Nathalie Aubert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Gabriel Mangata Ramsamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Christian Guérin, directeur adjoint au sein du pôle emploi de La Possession
- madame Isabelle Delègue, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- madame Sylviane Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- monsieur Bruno Técher, directeur adjoint au sein du pôle emploi du Port
- madame Nicole Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Ingrid Marianne, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Pascal Picaud, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Ingrid Durand, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Sandrine Karoutchi-Faux, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Fabiola Alcinous, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Laura Valentin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Stella Follet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Nicole Ferrere, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Plateau Caillou - St-Gilles-Les-Hauts
- madame Séverine Pagniez-Vitse, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Plateau Caillou - St-Gilles-Les-Hauts
- madame Soraya Assendjee, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Plateau Caillou - St-Gilles-Les-Hauts
- madame Pascale Moreau Bosc, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Gladys Lamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Marlaine Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu

- madame Dominique Moutoucomarapoule-Velna, responsable d'équipe ad interim au sein du pôle emploi de St-Leu
- monsieur Christophe Queland de Saint Pern, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Vieux moulin ad interim
- madame Nicole Baillif, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Vieux moulin
- monsieur Alain Lazarre, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Vieux moulin
- madame Ludovique Cuggia, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Elisabeth Péron, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- monsieur David Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sandrine Benoit, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- monsieur David Rivière, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Sandrine Aho-Nienne, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Lindo Imatasse, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Virginie Legleye, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Natacha Boyé, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Gérard Juif, directeur adjoint au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Claudine Geoffroy-Moimbe, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Ghislain Durif, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Marie-Annick Hoareau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Sully Naïgom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Bruno Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Valérie Reboulleau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Kader Sahari, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Josiane Hoarau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Marie-Jeanne Picard, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Isabelle Joly, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur Salim Maleck, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur André-Michel Martin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur Pascal André, directeur adjoint au sein de l'agence spécialisée
- madame Danièle Ponamale-Robert, responsable d'équipe au sein de l'agence spécialisée
- monsieur Patrice Payet, responsable d'équipe au sein de l'agence spécialisée
- madame Marie-Françoise Lo King Fung, responsable d'équipe au sein de l'agence spécialisée
- madame Annie Serveau, responsable d'équipe au sein de l'agence spécialisée
- monsieur Jacky Low-Hong, responsable d'équipe au sein de l'agence spécialisée

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi concernant les évaluations en milieu de travail (EMT) et évaluations en milieu de travail préalables au recrutement (EMTPR),
- prendre à titre résiduel, les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et demander le remboursement des allocations, prestations ou aides y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,

- prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et demander le remboursement des allocations, prestations ou aides y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail - y compris dans les cas visés par l'accord d'application n°12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas - ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relatives au services des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n°2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article III – Conventions locales de partenariat

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1°) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) signer les autres accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article IV – Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées au § 2 de l'article I et aux articles II, III et VII, à titre permanent :

- madame Joséphine Mardaye, directrice d'agence ad interim au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Emmanuelle Payet, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-André
- madame Julie Fortune, directrice d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- monsieur Claude Pellegrini, directeur d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Grâce Thia-Pow-Shin, directrice d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde 2

- monsieur Dany Ramaye, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Sylvie Latchoumy-Lebon, directrice d'agence au sein du pôle emploi de La Possession
- monsieur Mohammad Patel, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Didier Hoarau, directeur d'agence au sein du pôle emploi de Plateau Caillou - St-Gilles-Les-Hauts
- monsieur Thierry Billet, directeur d'agence ad interim au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Clara Quinot, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Boun Seume Bounnhoseng, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis Vieux moulin
- madame Marie Yolaine Rivière, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air
- monsieur Jean Jacques Cartaye, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Christian Roux, directeur d'agence au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Joëlle Piol, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Patricia Potonie, directrice d'agence ad interim au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Patrick Spinetti, directeur d'agence au sein de l'agence spécialisée

Article V – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, bénéficiant, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

Au § 2 de l'article I, à l'article II et à l'article VII :

- madame Marleine Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Frédéric Souprayen, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Martine Govindassamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Christian Alavin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Marie Dominique Coindin Amalama, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Nathalie Nanicaoudin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Patrice N'Doye, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- madame Corinne Revelin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- madame Karine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Emmanuel Amouny, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- monsieur Eddy Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Patricia Beauclair-Mariotti, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Aliette Rivière, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Havan Badat, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Evelyne Arlanda-Legendart, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- monsieur Wilfried Singainy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Annick Nugent, directrice adjointe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde 2
- monsieur Olivier Bona, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde 2
- madame Catherine Vincent, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde 2
- madame Jacqueline Cartier, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde 2
- monsieur Laurent Mortelette, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Sophie Lamarche, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Marie-Claude Cadenet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Nathalie Aubert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Gabriel Mangata Ramsamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Christian Guérin, directeur adjoint au sein du pôle emploi de La Possession
- madame Isabelle Delègue, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- madame Sylviane Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- monsieur Bruno Técher, directeur adjoint au sein du pôle emploi du Port
- madame Nicole Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Ingrid Marianne, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Pascal Picaud, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Ingrid Durand, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Sandrine Karoutchi-Faux, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Fabiola Alcinous, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Laura Valentin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul

- madame Stella Follet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Nicole Ferrere, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Plateau Caillou - St-Gilles-Les-Hauts
- madame Séverine Pagniez-Vitse, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Plateau Caillou - St-Gilles-Les-Hauts
- madame Soraya Assendjee, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Plateau Caillou - St-Gilles-Les-Hauts
- madame Pascale Moreau Bosc, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Gladys Lamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Marlaine Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Dominique Moutoucomarapoule-Velna, responsable d'équipe ad interim au sein du pôle emploi de St-Leu
- monsieur Christophe Queland de Saint Pern, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Vieux moulin ad interim
- madame Nicole Baillif, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Vieux moulin
- monsieur Alain Lazarre, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Vieux moulin
- madame Ludovique Cuggia, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Elisabeth Péron, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- monsieur David Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sandrine Benoit, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- monsieur David Rivière, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Sandrine Aho-Nienne, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Lindo Imatasse, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Virginie Legleye, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Natacha Boyé, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Gérard Juif, directeur adjoint au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Claudine Geoffroy-Moimbe, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Ghislain Durif, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Marie-Annick Hoareau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Sully Naïgom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Bruno Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Valérie Reboulleau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Kader Sahari, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Josiane Hoarau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Marie-Jeanne Picard, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Isabelle Joly, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur Salim Maleck, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur André-Michel Martin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur Pascal André, directeur adjoint au sein de l'agence spécialisée
- madame Danièle Ponamale-Robert, responsable d'équipe au sein de l'agence spécialisée
- monsieur Patrice Payet, responsable d'équipe au sein de l'agence spécialisée
- madame Marie-Françoise Lo King Fung, responsable d'équipe au sein de l'agence spécialisée
- madame Annie Serveau, responsable d'équipe au sein de l'agence spécialisée
- monsieur Jacky Low-Hong, responsable d'équipe au sein de l'agence spécialisée

Au § 2 de l'article I :

- madame Marie-Anise Hoareau, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de St-Benoît,
- madame Sabrina Leger Manicon, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de St-André,
- monsieur Pascal Lan-Yeung, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de Ste-Marie,
- madame Marie-Sylvie Charlette, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde,
- madame Marie-France Lec-Kao, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde 2,

- madame Marie-Annie Perrine, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de St-Denis,
- madame Marie-Renée Rosina Grondin, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi du Port,
- madame Jenny Wong-Pin, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de La Possession,
- monsieur Patrick Fatima, référent réglementaire et applicatif au sein de la Plate-forme Possession & Port du pôle emploi Réunion,
- monsieur Khalid Panchbaya, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de St-Paul,
- madame Sonia Peta, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi Plateau-Caillou- St-Gilles-Les-Hauts
- monsieur Laurent Mondon, référent réglementaire et applicatif au sein de la Plate-forme de St-Paul du pôle emploi Réunion,
- madame Sophie Ville, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de St-Leu,
- madame Armelle Perrau, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de St-Louis Vieux Moulin,
- madame Marie-Christine Beauval, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air,
- madame Régine Grondin, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris,
- madame Nathalie Frumence, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de St-Pierre,
- madame Valérie Vitry, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de St-Joseph,
- monsieur Fabrice Lauret, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi du Tampon,
- monsieur Christian Maeder, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence spécialisée

A l'article III :

- madame Annick Nugent, directrice adjointe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde 2
- monsieur Laurent Mortelette, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Christian Guérin, directeur adjoint au sein du pôle emploi de La Possession
- monsieur Bruno Técher, directeur adjoint au sein du pôle emploi du Port
- madame Ingrid Durand, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Ludovique Cuggia, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air
- monsieur Gérard Juif, directeur adjoint au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur David Rivière, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Pascal André, directeur adjoint au sein de l'agence spécialisée

Article VI – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au paragraphe 5, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite 6 mois.

§ 3 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au paragraphe 5, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 300 euros.

§ 4 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au paragraphe 5, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions prises au titre des paragraphes 1 et 2 du présent article.

§ 5 – Délégués permanents

Bénéficiaires des délégations mentionnées aux § 1, 3 et 4, à titre permanent :

- madame Joséphine Mardaye, directrice d'agence ad interim au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Emmanuelle Payet, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-André
- madame Julie Fortune, directrice d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- monsieur Claude Pellegrini, directeur d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Grâce Thia-Pow-Shin, directrice d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde 2
- monsieur Dany Ramaye, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Sylvie Latchoumy-Lebon, directrice d'agence au sein du pôle emploi de La Possession
- monsieur Mohammad Patel, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Didier Hoarau, directeur d'agence au sein du pôle emploi de Plateau Caillou - St-Gilles-Les-Hauts
- monsieur Thierry Billet, directeur d'agence ad interim au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Clara Quinot, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Boun Seume Bounnhoseng, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis Vieux moulin
- madame Marie Yolaine Rivière, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air
- monsieur Jean Jacques Cartaye, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Christian Roux, directeur d'agence au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Joëlle Piol, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Patricia Potonie, directrice d'agence ad interim au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Patrick Spinetti, directeur d'agence au sein de l'agence spécialisée
- madame Marleine Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Frédéric Souprayen, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Martine Govindassamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Christian Alavin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Marie Dominique Coindin Amalama, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Marie-Anise Hoareau, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Nathalie Nanicaoudin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Patrice N'Doye, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- madame Corinne Revelin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- madame Karine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- madame Sabrina Leger Manicon, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Emmanuel Amouny, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- monsieur Eddy Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Patricia Beauclair-Mariotti, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Aliette Rivière, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- monsieur Pascal Lan-Yeung, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Havan Badat, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde

- madame Evelyne Arlanda-Legendart, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- monsieur Wilfried Singainy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Marie-Sylvie Charlette, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Annick Nugent, directrice adjointe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde 2
- monsieur Olivier Bona, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde 2
- madame Catherine Vincent, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde 2
- madame Jacqueline Cartier, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde 2
- madame Marie-France Lec-Kao, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde 2
- monsieur Laurent Mortelette, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Sophie Lamarche, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Marie-Claude Cadenet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Nathalie Aubert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Gabriel Mangata Ramsamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Marie-Annie Perrine, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Christian Guérin, directeur adjoint au sein du pôle emploi de La Possession
- madame Isabelle Delègue, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- madame Sylviane Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- madame Jenny Wong-Pin, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de La Possession,
- monsieur Bruno Técher, directeur adjoint au sein du pôle emploi du Port
- madame Nicole Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Ingrid Marianne, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Pascal Picaud, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Marie-Renée Rosina Grondin, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Patrick Fatima, référent réglementaire et applicatif au sein de la Plate-forme Possession & Port du pôle emploi Réunion
- madame Ingrid Durand, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Sandrine Karoutchi-Faux, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Fabiola Alcinous, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Laura Valentin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Stella Follet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Khalid Panchbaya, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Laurent Mondon, référent réglementaire et applicatif au sein de la Plate-forme de St-Paul du pôle emploi Réunion
- madame Nicole Ferrere, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Plateau Caillou - St-Gilles-Les-Hauts
- madame Séverine Pagniez-Vitse, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Plateau Caillou - St-Gilles-Les-Hauts
- madame Soraya Assendjee, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Plateau Caillou - St-Gilles-Les-Hauts
- madame Sonia Peta, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi Plateau-Caillou- St-Gilles-Les-Hauts
- madame Pascale Moreau Bosc, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Gladys Lamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Marlaine Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Sophie Ville, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Dominique Moutoucomarapoule-Velna, responsable d'équipe ad interim au sein du pôle emploi de St-Leu
- monsieur Christophe Queland de Saint Pern, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Vieux moulin ad interim
- madame Nicole Baillif, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Vieux moulin
- monsieur Alain Lazarre, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Vieux moulin
- madame Armelle Perrau, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de St-Louis Vieux Moulin
- madame Ludovique Cuggia, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Elisabeth Péron, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- monsieur David Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air

- madame Sandrine Benoit, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Marie-Christine Beauval, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air
- monsieur David Rivière, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Sandrine Aho-Nienne, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Lindo Imatasse, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Virginie Legleye, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Natacha Boyé, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Nathalie Frumence, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Gérard Juif, directeur adjoint au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Claudine Geoffroy-Moimbe, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Ghislain Durif, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Marie-Annick Hoareau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Régine Grondin, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Sully Naïgom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Bruno Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Valérie Reboulleau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Kader Sahari, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Fabrice Lauret, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Josiane Hoarau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Marie-Jeanne Picard, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Isabelle Joly, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur Salim Maleck, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur André-Michel Martin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Valérie Vitry, référent réglementaire et applicatif au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur Pascal André, directeur adjoint au sein de l'agence spécialisée
- madame Danièle Ponamale-Robert, responsable d'équipe au sein de l'agence spécialisée
- monsieur Patrice Payet, responsable d'équipe au sein de l'agence spécialisée
- madame Marie-Françoise Lo King Fung, responsable d'équipe au sein de l'agence spécialisée
- madame Annie Serveau, responsable d'équipe au sein de l'agence spécialisée
- monsieur Jacky Low-Hong, responsable d'équipe au sein de l'agence spécialisée
- monsieur Christian Maeder, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence spécialisée

Article VII – Frais des personnels

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées aux articles IV et V de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, et dans la limite de leurs attributions :

- signer et effectuer la validation électronique de tous états de frais des personnels du site, placés sous leur autorité, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements hors département.

Article VIII – Abrogation

La décision Ré n°2014-31 DS Agences du 29 août 2014 est abrogée.

Article IX – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 15 octobre 2014.

Jean-Luc Minatchy,
directeur régional
de Pôle emploi Réunion

Décision Li n°2014-06 DS DR du 16 octobre 2014

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Limousin au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Limousin,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n°2013-31 du 10 juillet 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadres de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2014-23 du 21 mai 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2014-30 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Vu la décision n°2014-144 du 1^{er} septembre 2014 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n°2013-205 du 15 décembre 2013 prise sur le fondement de l'article II de la délibération n°2013-31 du 10 juillet 2013 susvisée actualisant le règlement intérieur y annexé,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article I – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, dans la limite de leurs attributions :

- 1°) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Limousin et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,
- 3°) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France métropolitaine.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint
- monsieur Jérôme Guinot, directeur administration finance budget
- monsieur Francis Denat, directeur pilotage performance réseau
- monsieur Laurent Grimaud, directeur adjoint administration finance budget
- monsieur Alain Claireaux, directeur appui au réseau
- monsieur Jérôme Monchaussé, directeur des ressources humaines
- madame Emmanuelle Gaillard, chef de cabinet, médiateur
- monsieur Jean-Luc Perrot, directeur de la gouvernance et relations extérieures
- madame Béatrice Peyrat, adjointe au directeur administration finance budget
- madame Nathalie Fouret, responsable comptabilité
- madame Stéphanie Mingot, responsable juridique
- madame Isabelle Béjas, responsable achats
- monsieur Jean-Pierre Chamoulaud, responsable logistique,
- madame Catherine Frière, adjointe au chef du service ressources humaines
- madame Caroline Sageaux, responsable études et statistiques
- monsieur Pascal Granger, responsable communication
- monsieur Frédéric Jeandeaud, adjoint au directeur pilotage performance réseau
- monsieur Jean-Yves Czaninski, adjoint au directeur appui au réseau
- madame Christine de Jésus Grave, responsable budget
- madame Isabelle Galland, responsable prévention des fraudes
- madame Josette Vauzelle, adjointe au directeur de la gouvernance et relations extérieures.

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Article II – Achat de fournitures et de services

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent § 2, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Bénéficiaires des délégations mentionnées au présent § 2 :

- monsieur Jérôme Guinot, directeur administration finance budget
- monsieur Francis Denat, directeur pilotage performance réseau
- monsieur Laurent Grimaud, directeur adjoint administration finance budget
- monsieur Alain Claireaux, directeur appui au réseau
- madame Emmanuelle Gaillard, chef de cabinet, médiateur
- monsieur Jean-Luc Perrot, directeur de la gouvernance et relations extérieures

Article III – Marchés de travaux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jérôme Guinot, directeur administration finance budget, et à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Béatrice Peyrat, adjointe au directeur administration finance budget, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur

signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Article IV – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jérôme Guinot, directeur administration finance budget, et à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, dans la limite de ses attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

Article V – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Section 3 – Ressources humaines

Article VI – Gestion des ressources humaines

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jérôme Monchaussé, directeur des ressources humaines à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, dans la limite de ses attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
 - les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1^{er}, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB.

Section 4 – Recouvrement

Article VII – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles

l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général ;

- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

§ 2 Bénéficiaire de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint,
- madame Yasmina Maloubier, directrice de la plateforme d'activités mutualisées,

Article VIII – Contraintes

§ 1 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée à madame Yasmina Maloubier, directrice de la plateforme d'activités mutualisées et à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article VII, § 1 et faire procéder à son exécution.

§ 2 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées

Délégation permanente de signature est donnée à madame Yasmina Maloubier, directrice de la plateforme d'activités mutualisées et à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution.

Article IX – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à madame Yasmina Maloubier, directrice de la plateforme d'activités mutualisées et à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 48 mois,
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 48 mois.

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations.

Délégation permanente de signature est donnée à madame Yasmina Maloubier, directrice de la plateforme d'activités mutualisées et à monsieur Jérôme Guinot, directeur administration finance budget, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint et à madame Emmanuelle Gaillard, Chef de Cabinet – Médiateur, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

Délégation permanente de signature est donnée à madame Yasmina Maloubier, directrice de la plateforme d'activités mutualisées et à monsieur Jérôme Guinot, directeur administration finance budget, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi région dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

Section 5 – Décisions sur recours

Article X – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées :

- aux articles II, III, IV, V, VI, et VII de la présente décision, à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint.

- à l'article IX de la présente décision, à madame Yasmina Maloubier, directrice de la plateforme d'activités mutualisées.

Article XI – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint, à monsieur Francis Denat, directeur pilotage performance réseau, à monsieur Alain Claireaux, directeur appui au réseau, , et à monsieur Jean-Luc Perrot, directeur de la gouvernance et relations extérieures, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, les décisions sur

les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Limousin, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail et les décisions prises pour le compte du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail.

Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions

Article XII – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jérôme Guinot, directeur administration finance budget, et à monsieur Cyrille Réjasse, responsable sécurité, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans la limite de ses attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale.

Article XIII – Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint, madame Yasmina Maloubier, directrice de la plateforme d'activités mutualisées et à madame Stéphanie Mingot, responsable juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Limousin ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article XIV – Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint, à monsieur Francis Denat, directeur pilotage performance réseau, à madame Stéphanie Mingot, responsable juridique et à madame Isabelle Galland, responsable prévention des fraudes à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Limousin ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article XV – Contentieux « ressources humaines »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;

- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1^{er}, 1.2 ou 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

Article XVI – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint et à madame Stéphanie Mingot, responsable juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Limousin ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

Article XVII – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 5000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article III de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, à :

- monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint
- madame Emmanuelle Gaillard, médiateur, chef de cabinet.

Section 7 – Divers

Article XVIII – Endos des chèques

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jérôme Guinot, directeur administration finance budget, à monsieur Laurent Grimaud, directeur adjoint administration finance budget, et à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint à l'effet de procéder, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et en matière de recettes, à l'endos des chèques.

Article XIX – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint et à madame Yasmina Maloubier, directrice de la plateforme d'activités mutualisées, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions, les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres que celles visées à l'article VII de la présente décision sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Article XX – Abrogation

La décision Li n°2014-05 DS DR du 16 septembre 2014 est abrogée.

Article XXI – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Panazol, le 16 octobre 2014.

Bernard Théret,
directeur régional
de Pôle emploi Limousin

Décision Li n°2014-07 DS Agences du 16 octobre 2014

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Limousin au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Limousin,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la décision n°2009-2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la décision n°2014-144 du 1^{er} septembre 2014 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la délibération n°2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n°2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n°2013-47 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article I – Placement et service des prestations

§ 1 Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, prendre l'ensemble des décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier procéder aux inscriptions sur cette liste, la tenir à jour, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail, signer les décisions de radiation, cessation d'inscription et changement de catégorie prévues aux articles R. 5411-18 et R. 5412-1 du même code, ainsi que les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre ces décisions en application des articles R. 5411-18 et R. 5412-8 du même code :

- madame Isabelle Maftah, directrice au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- madame Valérie Frémaux, directrice au sein de pôle emploi Limoges ventadour
- monsieur Pierre Guillet, directeur au sein de pôle emploi Bellac
- madame Sophie Corbin, directrice au sein de pôle emploi Saint Junien
- madame Marie-Angélique Bagur, directrice au sein de pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- madame Nadine Thomas, directrice au sein de pôle emploi Aubusson
- monsieur Philippe Boudeau, directeur au sein de pôle emploi Guéret et point relais de La Souterraine
- monsieur Eric Thiévent, directeur au sein de pôle emploi Tulle et d'Ussel

- madame Geneviève Murat, directrice au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Emmanuelle Vachon, directrice adjointe au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Nadine Roche, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Valérie Rougerie, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- monsieur Philippe Coeur, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Karine Chatard, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Angélique Francotte-Pichon, référente règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Martine Vignol, référente règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Christine Méraud, directrice adjointe au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- madame Catherine Flesch, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- madame Dominique Courivault, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Jean-Marie Brunaud, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Sylvain Cluzeau, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Nicolas Coinaud, référent règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Alexandre Rey, référent règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Mathieu Tournier, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Bellac
- madame Josiane David, référente règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Bellac
- madame Valérie Villéger Terrade, adjointe à la directrice au sein de pôle emploi St Junien
- madame Nadège Coucaud, référente règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Saint Junien
- madame Corine Mathé, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- madame Christel Boissière, référente règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- monsieur Lionel Joachim, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Aubusson
- madame Christine Paranton, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Guéret et point relais de La Souterraine
- madame Marie-Françoise Rumeau, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Guéret et point relais de La Souterraine
- madame Dominique Allard, référente règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Guéret
- madame Aurore Pradeau, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Guéret (point relais de La Souterraine)
- monsieur Jean-Luc Richard, directeur adjoint au sein de pôle emploi Tulle et Ussel
- madame Sandrine Martin, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Tulle
- monsieur Marc Beillot, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Tulle
- madame Karine Van Huffel, référente règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Tulle
- madame Martine Rolland, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Josiane Faul-Dudreuil, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- monsieur Sylvain Dupuy, adjoint à la directrice au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- monsieur Frédéric Peythieu, référent règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Emilie Madronnet, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Christine Leguerrier, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Marie-Christine Douret, référente règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- monsieur Marc Antoine Bonacasa, responsable d'équipe production au sein de Pôle emploi Ussel
- madame Fabienne Deltreuil, référente règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Ussel

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1) prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail - y compris dans les cas visés par l'accord d'application n°12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas - ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relatives aux services des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n°2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,
- 2) signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF,
- 3) statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

§ 3 Délégation permanente de signature est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article II – Service des prestations non mentionnées à l'article I

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1) prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- 2) prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
- 3) dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- 4) statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article III – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article V à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France métropolitaine,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article IV – Conventions locales de partenariat

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article V de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1°) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) signer les autres accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article V – Délégués permanents

Bénéficiaire des délégations mentionnées au § 2 de l'article I et aux articles III et IV, à titre permanent :

- madame Isabelle Maftah, directrice de l'agence pôle emploi Limoges Leclerc
- madame Valérie Frémaux, directrice de l'agence pôle emploi Limoges Ventadour
- monsieur Pierre Guillet, directeur de l'agence pôle emploi Bellac
- madame Sophie Corbin, directrice de l'agence pôle emploi Saint Junien
- madame Marie-Angélique Bagur, directrice de l'agence pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- madame Nadine Thomas, directrice de l'agence pôle emploi Aubusson
- monsieur Philippe Boudeau, directeur de l'agence pôle emploi Guéret et point relais de La Souterraine
- monsieur Eric Thiévent, directeur de l'agence pôle emploi Tulle et d'Ussel
- madame Geneviève Murat, directrice de l'agence pôle emploi Brive Marquisie

Bénéficiaire des délégations mentionnées à l'article II, à titre permanent :

- madame Isabelle Maftah, directrice de l'agence pôle emploi Limoges Leclerc pour le bassin d'emploi de Limoges soit les agences pôle emploi de Limoges Ventadour et Limoges Leclerc
- madame Valérie Frémaux, directrice de l'agence pôle emploi Limoges Ventadour pour le bassin d'emploi de Limoges soit les agences pôle emploi de Limoges Ventadour et Limoges Leclerc
- monsieur Pierre Guillet, directeur de l'agence pôle emploi Bellac
- madame Sophie Corbin, directrice de l'agence pôle emploi Saint Junien
- madame Marie-Angélique Bagur, directrice de l'agence pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- madame Nadine Thomas, directrice de l'agence pôle emploi Aubusson
- monsieur Philippe Boudeau, directeur de l'agence pôle emploi Guéret et point relais de La Souterraine
- monsieur Eric Thiévent, directeur de l'agence pôle emploi Tulle et d'Ussel
- madame Geneviève Murat, directrice de l'agence pôle emploi Brive Marquisie

Article VII – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article V de la présente décision, bénéficiaire, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

Au § 2 de l'article I :

- madame Emmanuelle Vachon, directrice adjointe au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Nadine Roche, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Ventadour

- madame Valérie Rougerie, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- monsieur Philippe Coeur, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Karine Chatard, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Angélique Francotte-Pichon, référente règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Martine Vignol, référente règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Christine Méraud, directrice adjointe au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- madame Catherine Flesch, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- madame Dominique Courivault, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Jean-Marie Brunaud, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Sylvain Cluzeau, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Nicolas Coinaud, référent règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Alexandre Rey, référent règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Mathieu Tournier, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Bellac
- madame Josiane David, référente règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Bellac
- madame Valérie Villéger Terrade, adjointe à la directrice au sein de pôle emploi St Junien
- madame Nadège Coucaud, référente règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Saint Junien
- madame Corine Mathé, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- madame Christel Boissière, référente règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- monsieur Lionel Joachim, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Aubusson
- madame Christine Paranton, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Guéret et point relais de La Souterraine
- madame Marie-Françoise Rumeau, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Guéret et point relais de La Souterraine
- madame Dominique Allard, référente règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Guéret
- madame Aurore Pradeau, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Guéret (point relais de La Souterraine)
- monsieur Jean-Luc Richard, directeur adjoint au sein de pôle emploi Tulle et Ussel
- madame Sandrine Martin, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Tulle
- monsieur Marc Beillot, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Tulle
- madame Karine Van Huffel, référente règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Tulle
- madame Martine Rolland, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Josiane Faul-Dudreuil, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- monsieur Sylvain Dupuy, adjoint à la directrice au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- monsieur Frédéric Peythieu, référent règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Emilie Madronnet, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Christine Leguerrier, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Marie-Christine Douret, référente règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- monsieur Marc Antoine Bonacasa, responsable d'équipe production au sein de Pôle emploi Ussel
- madame Fabienne Deltreuil, référente règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Ussel

A l'article II :

- madame Emmanuelle Vachon, directrice adjointe au sein de pôle emploi Limoges Ventadour pour le bassin d'emploi de Limoges soit les agences pôle emploi de Limoges Ventadour et Limoges Leclerc
- madame Nadine Roche, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Ventadour pour le bassin d'emploi de Limoges soit les agences pôle emploi de Limoges Ventadour et Limoges Leclerc
- madame Valérie Rougerie, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Ventadour pour le bassin d'emploi de Limoges soit les agences pôle emploi de Limoges Ventadour et Limoges Leclerc
- monsieur Philippe Coeur, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Ventadour pour le bassin d'emploi de Limoges soit les agences pôle emploi de Limoges Ventadour et Limoges Leclerc
- madame Karine Chatard, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Ventadour pour le bassin d'emploi de Limoges soit les agences pôle emploi de Limoges Ventadour et Limoges Leclerc
- madame Angélique Francotte-Pichon, référente règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Limoges Ventadour pour le bassin d'emploi de Limoges soit les agences pôle emploi de Limoges Ventadour et Limoges Leclerc
- madame Martine Vignol, référente règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Limoges Ventadour pour le bassin d'emploi de Limoges soit les agences pôle emploi de Limoges Ventadour et Limoges Leclerc
- madame Christine Méraud, directrice adjointe au sein de pôle emploi Limoges Leclerc pour le bassin d'emploi de Limoges soit les agences pôle emploi de Limoges Ventadour et Limoges Leclerc
- madame Catherine Flesch, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Leclerc pour le bassin d'emploi de Limoges soit les agences pôle emploi de Limoges Ventadour et Limoges Leclerc
- madame Dominique Courivault, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Leclerc pour le bassin d'emploi de Limoges soit les agences pôle emploi de Limoges Ventadour et Limoges Leclerc
- monsieur Jean-Marie Brunaud, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Leclerc pour le bassin d'emploi de Limoges soit les agences pôle emploi de Limoges Ventadour et Limoges Leclerc
- monsieur Sylvain Cluzeau, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Leclerc pour le bassin d'emploi de Limoges soit les agences pôle emploi de Limoges Ventadour et Limoges Leclerc
- monsieur Nicolas Coinaud, référent règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Limoges Leclerc pour le bassin d'emploi de Limoges soit les agences pôle emploi de Limoges Ventadour et Limoges Leclerc
- monsieur Alexandre Rey, référent règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Limoges Leclerc pour le bassin d'emploi de Limoges soit les agences pôle emploi de Limoges Ventadour et Limoges Leclerc
- madame Denise Massaloux, directrice de l'agence régionale des services spécialisés, pour le bassin d'emploi de Limoges soit les agences pôle emploi de Limoges Ventadour et Limoges Leclerc
- madame Josiane David, référente règlementaire et applicatifs, agence pôle emploi de Bellac
- monsieur Mathieu Fournier, responsable d'équipe production, agence pôle emploi de Bellac
- madame Valérie Villéger Terrade, directrice adjointe, agence pôle emploi de St Junien
- madame Nadège Coucaud, référente règlementaire et applicatifs, agence pôle emploi de St Junien
- madame Corine Mathé, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- madame Christel Boissière, référente règlementaire et applicatifs, agence pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- monsieur Lionel Joachim, responsable d'équipe production, agence pôle emploi de Aubusson
- madame Christine Paranton, responsable d'équipe production, agence pôle emploi de Guéret et point relais de La Souterraine
- madame Marie-Françoise Rumeau, responsable d'équipe production, agence pôle emploi de Guéret et point relais de La Souterraine
- madame Aurore Pradeau, responsable d'équipe production, agence pôle emploi de Guéret (point relais de La Souterraine)
- madame Dominique Allard, référent règlementaire et applicatifs, agence pôle emploi de Guéret
- monsieur Jean-Luc Richard, directeur adjoint, agence pôle emploi de Tulle et Ussel

- madame Sandrine Martin, responsable d'équipe production, agence pôle emploi de Tulle
- monsieur Marc Beillot, responsable d'équipe production, agence pôle emploi de Tulle
- madame Karine Van Huffel, référente règlementaire et applicatifs, agence pôle emploi de Tulle
- madame Martine Rolland, responsable d'équipe production, agence pôle emploi de Brive Marquisie
- madame Josiane Faul-Dudreuil, responsable d'équipe production, agence pôle emploi de Brive Marquisie
- madame Emilie Madronnet, responsable d'équipe production, agence pôle emploi de Brive Marquisie
- monsieur Sylvain Dupuy, directeur adjoint, agence pôle emploi de Brive Marquisie
- madame Christine Leguerrier, responsable d'équipe production, agence pôle emploi de Brive Marquisie
- monsieur Frédéric Peythieu, référent règlementaire et applicatifs, agence pôle emploi de Brive Marquisie
- madame Marie-Christine Douret, référente règlementaire et applicatifs, agence pôle emploi de Brive Marquisie
- madame Fabienne Deltreuil, référent règlementaire et applicatifs, agence pôle emploi d'Ussel
- monsieur Marc Antoine Bonacasa, responsable d'équipe production, agence pôle emploi d'Ussel
- madame Catherine Mollicat, agence Pôle emploi d'Ussel, uniquement pour le 3eme point
- A l'article III :
- madame Emmanuelle Vachon, directrice adjointe au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Nadine Roche, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Valérie Rougerie, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- monsieur Philippe Coeur, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Karine Chatard, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Christine Méraud, directrice adjointe au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- madame Catherine Flesch, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- madame Dominique Courivault, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Jean-Marie Brunaud, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Sylvain Cluzeau, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Mathieu Tournier, responsable d'équipe production, agence pôle emploi de Bellac
- madame Valérie Villéger Terrade, directrice adjointe, agence pôle emploi de St Junien
- madame Corine Mathé, responsable d'équipe production, agence pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- monsieur Lionel Joachim, responsable d'équipe production, agence pôle emploi de Aubusson
- madame Christine Paranton, responsable d'équipe production, agence pôle emploi de Guéret et point relais de La Souterraine
- madame Marie-Françoise Rumeau, responsable d'équipe production, agence pôle emploi de Guéret et point relais de La Souterraine
- madame Aurore Pradeau, responsable d'équipe production, agence pôle emploi de Guéret (point relais de La Souterraine)
- monsieur Jean-Luc Richard, directeur adjoint, agence pôle emploi de Tulle et Ussel
- madame Sandrine Martin, responsable d'équipe production, agence pôle emploi de Tulle
- monsieur Marc Beillot, responsable d'équipe production, agence pôle emploi de Tulle
- madame Martine Rolland, responsable d'équipe production, agence pôle emploi de Brive Marquisie
- madame Josiane Faul-Dudreuil, responsable d'équipe production, agence pôle emploi de Brive Marquisie
- madame Emilie Madronnet, responsable d'équipe production, agence pôle emploi de Brive Marquisie
- monsieur Sylvain Dupuy, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Brive Marquisie
- madame Christine Leguerrier, responsable d'équipe production, agence pôle emploi de Brive Marquisie
- monsieur Marc Antoine Bonacasa, responsable d'équipe production, agence pôle emploi d'Ussel.

A l'article IV :

- madame Christine Méraud, directrice adjointe, agence pôle emploi de Limoges Leclerc
- madame Emmanuelle Vachon, directrice adjointe, agence pôle emploi de Limoges Ventadour
- madame Valérie Villeger-Terrade, directrice adjointe, agence pôle emploi de Saint Junien
- monsieur Jean Luc Richard, directeur adjoint, agence pôle emploi Tulle et Ussel
- monsieur Sylvain Dupuy, directeur adjoint, agence pôle emploi Brive Marquisie

Article VIII – Prestations en trop versées : délais de remboursement

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- madame Isabelle Maftah, directrice au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- madame Valérie Frémaux, directrice au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- monsieur Pierre Guillet, directeur au sein de pôle emploi Bellac
- madame Sophie Corbin, directrice au sein de pôle emploi Saint Junien
- madame Marie-Angélique Bagur, directrice au sein de pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- madame Nadine Thomas, directrice au sein de pôle emploi Aubusson
- monsieur Philippe Boudeau, directeur au sein de pôle emploi Guéret et point relais de La Souterraine
- monsieur Eric Thiévent, directeur au sein de pôle emploi Tulle et Ussel
- madame Geneviève Murat, directrice au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Emmanuelle Vachon, directrice adjointe au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Nadine Roche, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Valérie Rougerie, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- monsieur Philippe Coeur, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Karine Chatard, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Angélique Francotte-Pichon, référente réglementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Martine Vignol, référente réglementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Christine Méraud, directrice adjointe au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- madame Catherine Flesch, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- madame Dominique Courivault, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Jean-Marie Brunaud, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Sylvain Cluzeau, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Nicolas Coinaud, référent réglementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Alexandre Rey, référent réglementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Mathieu Tournier, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Bellac
- madame Josiane David, référente réglementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Bellac
- madame Valérie Villéger Terrade, adjointe à la directrice au sein de pôle emploi St Junien

- madame Nadège Coucaud, référente règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Saint Junien
- madame Corine Mathé, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- madame Christel Boissière, référente règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- monsieur Lionel Joachim, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Aubusson
- madame Christine Paranton, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Guéret et point relais de La Souterraine
- madame Marie-Françoise Rumeau, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Guéret et point relais de La Souterraine
- madame Dominique Allard, référente règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Guéret
- madame Aurore Pradeau, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Guéret (point relais de La Souterraine)
- monsieur Jean-Luc Richard, directeur adjoint au sein de pôle emploi Tulle et Ussel
- madame Sandrine Martin, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Tulle
- monsieur Marc Beillot, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Tulle
- madame Karine Van Huffel, référente règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Tulle
- madame Martine Rolland, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Josiane Faul-Dudreuil, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- monsieur Sylvain Dupuy, adjoint à la directrice au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- monsieur Frédéric Peythieu, référent règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Emilie Madronnet, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Christine Leguerrier, responsable d'équipe production au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Marie-Christine Douret, référente règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- monsieur Marc Antoine Bonacasa, responsable d'équipe production au sein de Pôle emploi Ussel
- madame Fabienne Deltreuil, référente règlementaire et applicatifs au sein de pôle emploi Ussel

Le délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, règlementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois.

Le délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

Article IX – Abrogation

La décision Li n°2014-03 DS Agences du 3 juillet 2014 est abrogée.

Article X – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Panazol, le 16 octobre 2014.

Bernard Théret,
directeur régional
de Pôle emploi Limousin

Décision Li n°2014-08 DS IPR du 16 octobre 2014

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Limousin à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables

Le directeur régional de Pôle emploi Limousin,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'accord d'application n°12,

Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'accord national interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2010/50 du 24 septembre 2010 arrêtant le règlement intérieur des instances paritaires régionales (I.P.R.),

Vu la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/33 du 3 juin 2009 portant acceptation de cette dernière décision,

Vu les décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 mai et 26 juin 2009,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/32 du 3 juin 2009 et n°2009/49 du 10 juillet 2009 portant respectivement acceptation de ces deux dernières décisions,

Décide :

Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1^{er} du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,

- 3°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 de l'accord d'application n°12,
- 4°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 9 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 4 de l'accord d'application n°12

§ 2 Bénéficiaire de la délégation donnée au § 1^{er} du présent article :

- madame Isabelle Maftah, au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- madame Valérie Frémaux, au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- monsieur Pierre Guillet, au sein de pôle emploi Bellac
- madame Sophie Corbin, au sein de pôle emploi Saint Junien
- madame Marie-Angélique Bagur, au sein de pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- madame Nadine Thomas, au sein de pôle emploi Aubusson
- monsieur Philippe Boudeau, au sein de pôle emploi Guéret et point relais de La Souterraine
- monsieur Eric Thiévent, pôle emploi Tulle et d'Ussel
- madame Geneviève Murat, au sein de pôle emploi Brive Marquisie

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Emmanuelle Vachon, au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Nadine Roche, au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Valérie Rougerie, au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- monsieur Philippe Coeur, au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Karine Chatard, au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Martine Vignol, au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Angélique Francotte-Pichon, au sein de pôle emploi Ventadour
- madame Christine Méraud, au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- madame Catherine Flesh, au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- madame Dominique Courivault, au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Jean-Marie Brunaud, au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Sylvain Cluzeau, au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Nicolas Coinaud, au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Alexandre Rey, au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Mathieu Tournier, au sein de pôle emploi Bellac
- madame Josiane David, au sein de pôle emploi Bellac
- madame Valérie Villéger Terrade, au sein de pôle emploi St Junien
- madame Nadège Coucaud, au sein de pôle emploi Saint Junien
- madame Corine Mathé, au sein de pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- madame Christel Boissière, au sein de pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- monsieur Lionel Joachim, au sein de pôle emploi Aubusson
- madame Christine Paranton, au sein de pôle emploi Guéret et point relais de La Souterraine
- madame Marie-Françoise Rumeau, au sein de pôle emploi Guéret et point relais de La Souterraine
- madame Dominique Allard, au sein de pôle emploi Guéret
- madame Aurore Pradeau, au sein de pôle emploi Guéret (point relais de La Souterraine)
- monsieur Jean-Luc Richard, au sein de pôle emploi Tulle et Ussel
- madame Sandrine Martin, au sein de pôle emploi Tulle
- monsieur Marc Beillot, au sein de pôle emploi Tulle
- madame Karine Van Huffel, au sein de pôle emploi Tulle
- madame Martine Rolland, au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Josiane Faul-Dudreuil, au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- monsieur Sylvain Dupuy, au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- monsieur Frédéric Peythieu, au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Emilie Madronnet, au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Christine Leguerrier, au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Marie-Christine Douret, au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Fabienne Deltreuil, au sein de pôle emploi Ussel
- monsieur Marc Antoine Bonacasa, au sein de pôle emploi Ussel

Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- madame Isabelle Maftah, au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- madame Valérie Frémaux, au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- monsieur Pierre Guillet, au sein de pôle emploi Bellac
- madame Sophie Corbin, au sein de pôle emploi Saint Junien
- madame Marie-Angélique Bagur, au sein de pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- madame Nadine Thomas, au sein de pôle emploi Aubusson
- monsieur Philippe Boudeau, au sein de pôle emploi Guéret et point relais de La Souterraine
- monsieur Eric Thiévent, pôle emploi Tulle et d'Ussel
- madame Geneviève Murat, au sein de pôle emploi Brive Marquisie

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Emmanuelle Vachon, au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Nadine Roche, au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Valérie Rougerie, au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- monsieur Philippe Coeur, au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Karine Chatard, au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Martine Vignol, au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Angélique Francotte-Pichon, au sein de pôle emploi Ventadour
- madame Christine Méraud, au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- madame Catherine Flesh, au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- madame Dominique Courivault, au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Jean-Marie Brunaud, au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Sylvain Cluzeau, au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Nicolas Coinaud, au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Alexandre Rey, au sein de pôle emploi Limoges Leclerc
- monsieur Mathieu Tournier, au sein de pôle emploi Bellac
- madame Josiane David, au sein de pôle emploi Bellac
- madame Valérie Villéger Terrade, au sein de pôle emploi St Junien
- madame Nadège Coucaud, au sein de pôle emploi Saint Junien
- madame Corine Mathé, au sein de pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- madame Christel Boissière, au sein de pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- monsieur Lionel Joachim, au sein de pôle emploi Aubusson
- madame Christine Paranton, au sein de pôle emploi Guéret et point relais de La Souterraine
- madame Marie-Françoise Rumeau, au sein de pôle emploi Guéret et point relais de La Souterraine
- madame Dominique Allard, au sein de pôle emploi Guéret
- madame Aurore Pradeau, au sein de pôle emploi Guéret (point relais de La Souterraine)
- monsieur Jean-Luc Richard, au sein de pôle emploi Tulle et Ussel
- madame Sandrine Martin, au sein de pôle emploi Tulle
- monsieur Marc Beillot, au sein de pôle emploi Tulle
- madame Karine Van Huffel, au sein de pôle emploi Tulle
- madame Martine Rolland, au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Josiane Faul-Dudreuil, au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- monsieur Sylvain Dupuy, au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- monsieur Frédéric Peythieu, au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Emilie Madronnet, au sein de pôle emploi Brive Marquisie

- madame Christine Leguerrier, au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Marie-Christine Douret, au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Fabienne Deltreuil, au sein de pôle emploi Ussel
- monsieur Marc Antoine Bonacasa, au sein de pôle emploi Ussel

Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur Régional adjoint et madame Emmanuelle Gaillard, Chef de Cabinet – Médiateur pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Yasmina Maloubier, directrice de la plateforme d'activités mutualisées pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros.

Article IV – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur Régional adjoint et madame Emmanuelle Gaillard, Chef de Cabinet – Médiateur, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues

par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- madame Yasmina Maloubier, directrice de la plateforme d'activités mutualisées
- madame Dominique Jeffredo, directrice territoriale de la Haute-Vienne
- madame Stéphanie Mingot, responsable juridique

Article V – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur Régional adjoint
- madame Emmanuelle Gaillard, Chef de Cabinet - Médiateur
- madame Yasmina Maloubier, directrice de la plateforme d'activités mutualisées

Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs dans la limite maximale, en cas d'acceptation, de 12 mois, ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, de 36 mois,
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur Régional adjoint
- madame Emmanuelle Gaillard, Chef de Cabinet - Médiateur
- madame Yasmina Maloubier, directrice de la plateforme d'activités mutualisées

Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur Régional adjoint et madame Emmanuelle Gaillard, Chef de Cabinet – Médiateur pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre

du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Yasmina Maloubier, directrice de la plateforme d'activités mutualisées pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP.

Article VIII – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article IX – Abrogation

La décision Li n°2014-04 DS IPR du 3 juillet 2014 est abrogée.

Article X – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Panazol, le 16 octobre 2014.

Bernard Théret,
directeur régional
de Pôle emploi Limousin